



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 MARS 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont rassemblés à la salle Michel Bonnet de Thénézay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Laurence VERDON - Vice-présidents  
Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

### Délégués suppléants :

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN

### Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Guillaume MOTARD

Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU

Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD

Ludovic HERAULT donne procuration à Bernard MIMEAU

Nicole LAMBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, Patrice BERGEON, Serge BOUTET, Sybille MARY, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Mickaël CHARTIER et Thierry PASQUIER

-----

## SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>5</b>
2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	5
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	5
<b>FINANCES</b> .....	<b>5</b>
4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 .....	5
5 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2017.....	12
6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – OUVERTURE D’UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME EN 2017 ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES.....	13
7 - VOTE DES TAUX 2017 DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES .....	14
8 - ADMISSION EN NON VALEUR .....	17
9 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE ...	17
10 - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE « PRODUCTION ET VENTE D’ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE SUR LES EQUIPEMENTS QUI RELEVANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE » .....	18
11 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE.....	18
12 - CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2017.....	19
13 - MODIFICATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DE BIENS A COMPTER DE L’EXERCICE 2017 .....	19
14 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE CHANTECORPS – AVENANT N°2 .....	21
<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>21</b>
15 - CREATION D’UN RESEAU D’ASSAINISSEMENT SEPARATIF AVENUE WILSON A PARTHENAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	21
16 - CREATION DE QUATRE BASSINS DE STOCKAGE D’EAUX USEES UNITAIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	22
17 - REHABILITATION DU RESEAU D’EAUX USEES AVENUE DE LA FUTAIE A POMPAIRE ET RUE BEETHOVEN A PARTHENAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	22
18 - REHABILITATION DU RESEAU D’EAUX USEES RUE DE LA COUTURE A VIENNAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	23

<b>SCOLAIRE .....</b>	<b>23</b>
19 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 .....	23
20 - COMITE USEP PARTHENAY – SUBVENTION 2017 .....	24
21 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS INTERCOMMUNAUX 2017	24
22 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	24
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>25</b>
23 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE .....	25
24 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT .....	25
25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2017 .....	25
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>26</b>
26 - A2B INDUSTRIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE .....	26
27 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE .....	26
28 - PROJET DE MAISON DE LA PARTHENAISE – CONVENTIONNEMENT AVEC LA SAFER.....	27
29 - COMITE FRANCAIS DE SECOURS AUX ENFANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT .....	27
30 - REMBOURSEMENT SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY .....	29
<b>INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....</b>	<b>30</b>
31 - MARCHE ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE AUX LOTS INFRACTUEUX.....	30
<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>31</b>
32 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOTS N°1 ET N°4 – AVENANTS N°1 .....	31
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>32</b>
33 - EAUX PLUVIALES – FIXATION DE LA CONTRIBUTION 2017 .....	32
34 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016.....	33

<b>ACTION SOCIALE .....</b>	<b>33</b>
35 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L' AIRE DE GRAND PASSAGE DE PARTHENAY .....	33
<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>33</b>
36 - RADIO GÂTINE – SUBVENTION 2017.....	33
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>34</b>
37 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RÉSEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION .....	34
38 - ADHÉSION À L' ASSOCIATION MISSION ECOTER.....	34
39 - ADHESION A L' ASSOCIATION VILLES INTERNET.....	35
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>35</b>
40 - ADHESION A L' ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES.....	35
41 - ADHESION AU CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN POITOU-CHARENTES.....	35
42 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – MODIFICATION DE TARIFS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES .....	36
43 - HISTOIRE DE LIRE – PARTICIPATION 2017 .....	36
44 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – BILAN MORAL ET FINANCIER 2016 .....	37
45 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONS 2017 .....	38
46 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – SUBVENTION 2017.....	39
<b>JEUX.....</b>	<b>39</b>
47 - FLIP 2017 – MODIFICATION DU REGLEMENT EDUCAFLIP .....	39
48 - FLIP 2017 – OFFRES DE PARTENARIATS JEUX – MODIFICATION DE TARIFS .....	40
49 - FLIP 2017 – OFFRES DE PARTENARIATS – TARIFS SUPPLEMENTAIRES .....	41
50 - FLIP 2017 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN JEU DE SOCIETE.....	42
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>43</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, j'ouvre la séance de ce Conseil communautaire du 30 mars 2017.*

*M. le Président désigne les deux secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.*

*M. le Président : Concernant le déroulement du Conseil communautaire, nous opérerons comme lors de la dernière séance en votant certains sujets en bloc afin de réserver plus de temps de discussions sur certains sujets plus importants. Au fur et à mesure, je vous indiquerai les thématiques des délibérations qui seront votées de façon groupées en énonçant leur numéro. Bien évidemment, si vous avez des questions sur ces délibérations, n'hésitez pas à les poser. Ce mode de fonctionnement n'est pas mis en place pour vous en empêcher mais bien pour faciliter le dialogue et dégager du temps sur les sujets qui peuvent nécessiter plus de discussion.*

*Nous commencerons la séance par le projet de la Maison de la Parthenaise, sujet qui a déjà été présenté à plusieurs reprises en Bureau communautaire, en commission Economique, en réunion des maires ainsi qu'en commission générale. Ce soir, nous allons présenter l'appel à manifestation d'intérêt. Je laisse donc la parole à Isabelle MARCEL-ENDRIZZI qui a rejoint les effectifs de Parthenay-Gâtine au sein du service Economique, il y a maintenant plusieurs mois et qui agit dans ce dossier avec Pierre DESSONS, responsable du service.*

*Isabelle MARCEL-ENDRIZZI : Bonsoir et merci à tous pour votre accueil. Je vais procéder à une présentation rapide de l'appel à manifestation d'intérêt sur le magasin de produits locaux. La race parthenaise est une race bovine emblématique de notre territoire qui véhicule des valeurs positives, visant la haute qualité de viande d'élevages issus d'un environnement préservé. Sa visibilité est cependant limitée.*

*La Maison de la Parthenaise a pour objectif de s'appuyer sur cette race bovine pour promouvoir l'image de qualité et de savoir-faire qu'elle véhicule et associer son image à la ville de Parthenay et au territoire de la Gâtine en général, avec l'objectif plus global de renforcer l'attractivité de notre territoire et de fédérer encore davantage les acteurs de la filière.*

*De manière plus concrète, le projet va s'articuler autour de 4 pôles : un pôle administratif où seront réunis les professionnels de la filière, un pôle commercial qui sera destiné à la vente du produit, avec un restaurant de type bistronomie (niveau de restauration situé entre la brasserie et le restaurant gastronomique), mais aussi un magasin de produits locaux, objet de l'appel à manifestation d'intérêt, un pôle élevage où nous retrouverons l'ensemble des éleveurs de la race autour d'une station d'évaluation des reproducteurs parthenais, il y aura également des animaux en pâturage sur le site et pour finir, un pôle touristique, sous forme d'aire de repos avec un espace ludique et pédagogique pour capter du grand public. Ce projet s'articule autour de 4 axes complémentaires et cohérents, de manière à former un pôle attractif de promotion de la race parthenaise et de la Gâtine en général.*

*Ce pôle sera situé sur la zone de la Bressandière, près de l'axe Parthenay-Bressuire, qui concentre un flux important de véhicules, aux alentours de 15 000 par jour et jusqu'à 40 000, en période estivale. Des places de stationnement sont prévues pour permettre aux touristes de s'arrêter durablement pour découvrir la Maison de la Parthenaise.*

*Le magasin de produits locaux sera intégré au Pôle commercial afin de permettre aux visiteurs l'achat de produits qu'ils auront dégusté dans la partie restauration. Il n'y aura évidemment pas que de la viande bovine dans ce magasin, il y aura également tous les autres types de viandes et de filières (laitières, maraichères, etc...) Ce sera un magasin classique de produits locaux à ne pas confondre avec un magasin de producteurs. En effet, juridiquement, nous n'avons pas le droit d'installer un magasin de producteurs, parce que cela implique l'absence d'intermédiaire entre l'agriculteur et le magasin. Or, la viande de qualité Label Rouge, que nous souhaitons proposer à la vente, implique au minimum 2 intermédiaires. Cela a l'avantage d'ouvrir le champ à beaucoup d'acteurs privés pour s'associer au projet, notamment les agriculteurs et/ou intermédiaires-transformateurs comme les bouchers.*

*Nous avons donné deux orientations bien précises à cet appel à manifestation d'intérêt : la vente exclusive de viande parthenaise Label Rouge et la limite géographique de 150 km maximum autour de Parthenay, même si nous espérons que les projets présentés proviendront d'un périmètre beaucoup plus restreint.*

*Cet appel à manifestation d'intérêt se déroulera en 2 phases : une 1<sup>ère</sup> phase, de mars à juin, pour demander à l'ensemble des acteurs privés intéressés de présenter leur pré-projet (associés, types de produits vendus, organisation, structure juridique envisagée). Nous organiserons une sélection parmi ces pré-candidats début juillet à l'issue de laquelle deux ou trois candidats seront retenus. Nous leur demanderons par la suite de nous présenter leur projet de manière beaucoup plus détaillée avec un prévisionnel financier plus complet et plus exhaustif. Le dossier complet devra être déposé le 30 octobre 2017 et la candidature la plus adaptée sera définitivement choisie en fin d'année 2017, de manière à ce que le porteur de projet dispose de toute l'année 2018 pour s'installer et tenir le calendrier annoncé de l'ouverture de la Maison de la Parthenaise fin 2018.*

*Nous sommes actuellement dans la 1<sup>ère</sup> phase, donc nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement l'information aux acteurs privés de vos communes susceptibles d'être intéressés.*

*M. le Président : Merci beaucoup.*

## 1 – DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la régularisation d'une situation de mise à disposition d'un agent de la Ville de Secondigny et dans la perspective d'une situation de double employeur au 1<sup>er</sup> mai 2017, il convient de renouveler la mise à disposition de :

- Mme Brigitte MIGEON, adjoint technique, pour une durée de 7,89 heures hebdomadaires annualisées soit 10h par semaine d'école sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 avril 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Ville de Secondigny pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

\* Adopté à l'unanimité

### 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la proposition aux agents du service scolaire de passer au double employeur lorsque leur mise à disposition est supérieure à 20%, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7,70 heures hebdomadaires pour des missions d'entretien dans les écoles de Secondigny.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,  
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017.

\* Adopté à l'unanimité

## FINANCES

### 4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le vote des budgets primitifs 2017 suivants :

- Budget principal,

\* Adopté avec 53 voix pour et 4 abstentions,

*M. C. MORIN : Pour votre information, nous ne connaissons les bases des taxes que depuis hier, les bases de TEOM depuis avant-hier et nous ne connaissons toujours pas nos dotations 2017. Dans ce contexte-là et vu le cadre contraint dans lequel se trouvent nos collectivités, il est quand même difficile d'établir des budgets en toute sérénité. Nous essayons cependant de les approcher au mieux.*

*Diapositive n°23 : Le budget principal se rapproche énormément de ce que nous avons prévu lors du débat d'orientation budgétaire (DOB). Concernant les dotations et participations, nous avons donc repris les*

simulations réalisées à ce moment-là. La moitié des produits des services se répartissent entre les mises à disposition de personnel (650 000 €) et les produits des équipements sportifs (entrées piscines à hauteur de 500 000 €).

Les charges à caractère général se concentrent à 75 % sur 5 postes : les contrats de sous-traitance pour les ordures ménagères à hauteur de 3 300 000 €, la maintenance à hauteur de 1 000 000 €, tout ce qui concerne l'énergie pour un peu plus de 310 000 € ainsi que les cotisations (SMITED...) pour un peu plus de 214 000 €. Le montant total de ces 5 postes atteint près de 4 900 000 €. Parmi les autres charges de gestion nous retrouvons la subvention au CIAS pour 549 000 € environ, les subventions versées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, les reversements ainsi que les autres subventions versées aux associations (1 475 000 €), les cotisations (SMAEG, SMVT...), pour 286 000 € et les subventions versées aux différents budgets annexes, pour 284 000 € environ.

La CAF brute s'élève à 935 000 €, soit à 100 000 € près environ, la somme que nous avons prévue dans le DOB. La CAF nette s'élève à 80 000 €. Elle est à corriger puisque certains prêts sont globalisés et les communes nous remboursent une partie de cette dette. En tenant compte de ces remboursements, la CAF nette s'élève à près de 265 000 €.

Nous restons sur une enveloppe de 800 000 € d'emprunt correspondant au prêt qui était envisagé pour couvrir les investissements au moment du vote du DOB. Nous envisagerons sa répartition en fonction de la reprise des résultats. Le remboursement de la dette s'élève donc à 855 000 €, avec 800 000 € d'emprunt et 55 000 € de prêt sur le fonds de commerce que nous possédions à Azay-sur-Thouet qui a été redonné à la commune (remboursement de 55 000 €).

#### 19h15 : Arrivée de Jean-Marc GIRET

Diapositive n°24 : Nous revenons sur la présentation du budget principal en y ajoutant les opérations d'ordre. Je ne l'expliquerai pas à chaque fois : d'un côté en dépenses, il y a les amortissements d'immobilisation et de l'autre côté en recettes, les subventions d'équipement qui sont amorties et donc qui deviennent une recette d'investissement.

Diapositive n°25 : Nous présentons notre budget par nature mais nous avons également l'obligation d'en faire une présentation par fonction. Nous retrouvons donc les mêmes chiffres, répartis selon les différents services qui existent.

Diapositive n°27 : Les frais de matériels techniques pour la déchèterie sont couverts par la TEOM.

Diapositive n°28 : Nous allons créer une autorisation de programme pour 2017 à hauteur de 563 000 € pour les travaux prévus dans les écoles de La Mara et Jules Ferry, pour lesquels nous avons demandé lors du précédent Conseil communautaire une subvention au titre du CAP 79 à hauteur de 400 000 € sur 4 ans. Nous avons également prévu 294 818 € de travaux sur les bâtiments en général et 27 000 € de remboursement d'avances. Cela représente 2 200 000 € d'investissements purs avec 1 354 000 € sur les 2 200 000 € qui figurent dans les AP/CP.

Diapositive n°35 : La présentation du budget principal se termine par la partie déchet. Pour simplifier, la zone 1 correspond aux communes collectées par le SMC et la zone 2 aux communes collectées par la société BRANGEON. Parmi les charges de gestion, à hauteur de 3 400 000 €, nous retrouvons le contrat de sous-traitance et les cotisations (SMITED et autres).

La présentation du budget principal est terminée. Avez-vous des questions ?

M. GAMACHE : J'ai décidé de m'abstenir pour le vote de ce budget principal et je souhaiterais expliquer mon choix et partager mon inquiétude. Ni voyez pas une remise en cause du travail accompli ni par les services ni par les élus, vu les conditions difficiles dans lesquelles il a été réalisé. Je regrette simplement de ne pas avoir eu des éléments plus précis que les tableaux qui nous ont été envoyés, pour expliquer la destination des dépenses.

Je m'abstiendrai car je souhaite rester dans la construction. Je ne remettrai pas non plus en cause le budget dans son volet technique qui somme toute retrace le chemin que l'on va suivre en 2017 et qui permettra, selon la manière d'utiliser les lignes de crédit, de revenir, je l'espère, sur certaines positions de principe et notamment celles qui portent sur notre rapport avec les acteurs du territoire, les entreprises et les associations. Le vote du budget n'est pas qu'un vote technique, c'est aussi un acte politique au sens noble. J'interpelle donc l'assemblée et surtout son Président à propos d'éléments que j'ai déjà évoqués lors du vote du DOB ou à d'autres occasions. Le vote du budget imprime le chemin que nous souhaitons emprunter, les moyens que nous voulons nous donner pour parvenir à notre objectif. Il s'inscrit dans notre projet de territoire, et pour autant la méthode employée peut donner un visage d'une certaine teinte à ce projet de territoire, tout autant que son opposé.

Nous dégageons petit à petit une capacité d'investissement. Le but suivi est clairement traduit dans le document, notamment par un effort de désendettement marqué, même si les ratios ne le traduisent pas encore franchement. Cet effort de désendettement laissera la place aux projets économiques engagés, tels que la Maison

de la Parthenaise, le complexe Léo Lagrange ou encore le projet jeunesse. Beaucoup de ces projets se développent sur Parthenay ou alentours et trouvent leur justification par le rayonnement voulu autour du pôle urbain que constitue la ville. Nous devons cependant faire attention à l'arrière-pays qui existe aussi en tant que tel. Ces communes rurales ont leur vie propre, une forme d'autonomie par des emplois locaux, donc nous devons faire attention à ne pas drainer ces territoires. Je l'ai déjà évoqué : leur appauvrissement n'entraînera pas la richesse de la ville-centre, nous devons trouver un équilibre qui ne me semble plus atteint aujourd'hui. Je l'exprimerai à travers quelques exemples.

La règle du soutien aux associations, qui diminue parfois de 20 % m'interroge. En effet, les dotations diminuent mais nous devons composer avec, que nous soyons d'accord ou pas avec ce choix du gouvernement pour éponger la dette publique. Cependant, les baisses de subventions vont bien au-delà des baisses de dotations qui ne s'élèvent qu'à 7,6 % de notre budget, donc par rapport aux 10 ou 20 % d'effort financier que nous demandons à nos structures, il y a un gros écart. De plus, en étudiant les exercices précédents, j'ai pu constater que la situation est loin d'être si dramatique puisque le volume budgétaire global de notre collectivité n'accuse pas une diminution drastique, nous sommes toujours sur un volume de 22-23 millions d'€.

Le soutien aux associations ou aux entreprises permet de faire vivre notre territoire en participant à l'activité économique de ceux qui y travaillent. Il nous faut donc repenser le soutien à l'activité économique, je pense notamment à l'accord-cadre que nous avons voté dernièrement. Nous devons être plus vigilant, pro-actif dans la vie de nos entreprises et considérer leur diversité avec plus d'acuité dans nos marchés. La question de coûts évoquée lors du vote du DOB pour justifier l'internalisation des compétences n'est pas crédible. Il est vrai que c'est avantageux d'internaliser sur le court terme, mais nous savons qu'avec l'indice vieillesse, les coûts des structures, de l'élaboration des fiches de paie, l'encadrement du personnel, etc... Ce n'est pas avantageux à long terme. Cela pose encore la question de l'évaluation de ces coûts indirects : quelle est la part de notre masse salariale au regard d'autres collectivités équivalentes ? Petit à petit, le coût deviendra supérieur et nous aurons asséché notre territoire de ses forces vives. La bonne gestion d'une collectivité ne peut pas s'envisager sans les acteurs locaux, d'où aussi la nécessité de construire le lien sur le territoire en mobilisant et en favorisant les initiatives en mettant en place des conseils de quartiers ou d'anciens cantons, par exemple. Nous devons nous appuyer sur ce que les entreprises ou les associations peuvent et savent faire et non faire à leur place.

Je soulève donc deux points de vigilance : l'aide directe et l'aide indirecte. Concernant l'aide directe, nous devons demander un retour de résultat sur les montants que nous versons aux entreprises et aux associations. Concernant l'aide indirecte, nous devons soutenir l'activité de nos entreprises par les marchés et l'activité de nos associations par leur intégration dans nos dispositifs, comme par exemple, la gestion des ressources humaines.

Je souhaiterais que nous votions ce budget principal à bulletin secret et je vous demanderais de respecter ma demande, si 25 % des élus en sont d'accord.

M. GILBERT : Vous serait-il possible de m'envoyer les chiffres reflétant les baisses de subventions que vous évoquez.

M. GAMACHE : Il me semble que c'est ce qui a été appliqué en fonction du nombre de défis du projet de territoire que l'association remplit.

M. GILBERT : Si vous avez des exemples précis, cela m'intéresserait de vérifier.

M. GAMACHE : Vous insinuez donc que ces baisses n'existent pas ?

M. GILBERT : Je voudrais simplement vérifier parce que cela me surprend.

M. MALVAUD : Je vois que nous avons prévu 563 000 € de travaux sur les écoles de Jules Ferry et La Mara pour 2017 et que nous avons prévu 500 000 €, pour les années 2018, 2019 et 2020. Avez-vous anticipé la répartition de ces sommes sur l'ensemble des écoles du territoire ?

Mme GILBERT : Nous avons tout d'abord élaboré un projet annuel. Ensuite, conjointement avec les services techniques, nous établirons une étude et une priorisation en fonction des travaux à effectuer dans les différentes écoles sur les quatre années à venir. Les priorités seront fixées en fonction des normes de sécurité et d'accessibilité. Il faut aussi que nous prenions en compte les fermetures dictées par l'Education Nationale pour ne pas engager des travaux trop rapidement sur certaines structures destinées à changer d'affectation.

M. MALVAUD : Vous annoncez des dépenses à hauteur de 500 000 € pour 2018 et 2019, sans connaître les écoles nécessitant des travaux ?



*Mme GILBERT : Non, nous avons fixé une enveloppe budgétaire et après, une étude sera menée au cas par cas sur chaque bâtiment pour prioriser les travaux. C'est une enveloppe.*

*M. le Président : Suivant les disponibilités budgétaires, nous avons souhaité mettre l'accent sur les écoles avec un montant conséquent. L'enveloppe est fixée, ensuite les services techniques interviendront pour déterminer précisément le montant à dépenser pour telle ou telle école.*

*Mme GILBERT : La commission scolaire a souhaité cette prospection sur 4 ans pour justement placer des priorités et être en mesure de répondre aux demandes de travaux qui nous sont envoyées. L'objectif est d'être en capacité d'informer les demandeurs sur la date d'intervention.*

*M. MALVAUD : Est-ce que vous savez combien d'élèves restent dans le public et combien prévoient d'aller dans le privé à la suite de la fermeture de l'école de Montgazon ?*

*Mme GILBERT : Le service scolaire a lancé une enquête auprès de tous les parents de Montgazon et nous avons élaboré la répartition de ces enfants pour la rentrée 2017. Les familles sont déjà averties que leur choix a été validé par le service scolaire, elles n'auront donc pas d'autres démarches administratives à faire pour inscrire leurs enfants, l'inscription se fera automatiquement par le service scolaire.*

*M. MALVAUD : Ce n'est pas tout à fait ma question. Est-ce qu'aujourd'hui, vous savez au niveau des inscriptions, pour l'année prochaine, combien d'enfants seront dans le privé et combien seront dans le public ? Parce que, concernant les travaux d'investissement, si nous perdons 50 % des élèves par exemple, les perspectives ne seront pas les mêmes.*

*Mme GILBERT : Sur les 110 élèves de Montgazon, il y en a 6 qui ont prévu d'intégrer l'école privée Saint-Joseph de Parthenay, environ 40 enfants iront à l'école de La Mara, un peu moins à l'école Jules Ferry et 1 ou 2 à l'école Jacques Prévert. Deux autres élèves iront à l'école publique de Châtillon-sur-Thouet parce que les parents déménagent dans cette commune. Une cinquantaine d'enfants de Montgazon venait de communes environnantes et la plupart a fait le choix de retourner dans leur commune de résidence, c'est le cas notamment pour le Tallud et Pompeire.*

*Mme BELY : Y-a-t-il a un diagnostic en cours concernant les besoins en travaux de l'ensemble des écoles. Si oui, quand est-ce que le résultat sera accessible ? Il est important de pouvoir programmer les différents travaux pour que les maires des communes concernées connaissent en amont les écoles prioritaires.*

*M. ROUVREAU : Un diagnostic a été établi, notamment dans le cadre de l'Ad'AP sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes. Un travail va également être établi avec les services scolaires et techniques pour savoir quel bâtiment sera prioritaire. Nous connaissons déjà le résultat du diagnostic. Je pense qu'il y aura une commission spécifique étudiant les travaux à prévoir sur les bâtiments.*

*Mme GILBERT : Nous allons prévoir une commission « transversale » scolaire et technique, justement pour travailler sur ces priorités à répartir sur les 4 prochaines années.*

*M. le Président : Concernant l'organisation d'un vote à bulletin secret, cela ne sera pas possible ce soir parce que nous n'avons pas le matériel nécessaire. Il faut également l'accord d'1/4 de l'effectif pour pouvoir le mettre en place. Sur le fond, j'entends les remarques qualifiées de constructives, et j'incite vivement tous les élus à participer à l'établissement du budget dans quelque commission que ce soit.*

*Il a été rappelé le rôle du service financier et des élus, en particulier M. MORIN, sur cette lourde charge qu'est l'élaboration du budget de notre collectivité. C'est un mystère pour personne, ce n'est pas un budget facile à boucler, pour autant, il faut descendre dans la précision, ne pas se cantonner à un survol de thématiques. Vous dites qu'il faut faire travailler les associations mais nous faisons travailler les associations, il faut faire travailler les entreprises locales mais nous faisons travailler les entreprises locales. Mais nous nous devons aussi de rendre hommage aux agents de la collectivité et ne pas, même si je pense que ce n'est pas l'intention, penser systématiquement que nous faisons mieux que les fonctionnaires, parce que ce n'est peut-être pas le cas. Et je pense que les fonctionnaires de la collectivité exercent leur métier avec beaucoup de dévouement, dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles. Les élus que nous sommes savent bien qu'au quotidien, le métier qu'ils exercent n'est pas aisé.*

*Vous avez pris également l'exemple des accords-cadres. Il faut savoir, qu'ils ont été mis en place avec toutes les précautions possibles et les entreprises qui pouvaient répondre ont été appelées. Nous cherchons au maximum que la réglementation nous le permet, à faire travailler les entreprises et les associations locales. Je ne cherche surtout pas à opposer les associations, les entreprises et la collectivité, ce sont des partenaires au quotidien et l'ensemble de notre budget illustre notre volonté de faire travailler le tissu local.*

*J'entends également votre remarque sur le fait que tout se passe autour de l'agglomération parthenaisienne. Nous avons décidé ensemble, dans notre Schéma de cohérence territoriale (SCOT), qu'il est nécessaire et même obligatoire de consolider l'agglomération parthenaisienne. Nous avons proposé en bureau communautaire, et M. GAMACHE vous en faisiez partie à l'époque, de mettre en place un fonds de concours pour que la Communauté de communes aide les collectivités dans leurs investissements. Financièrement, vous voyez bien que c'est extrêmement difficile et que nous ne pourrions pas encore le mettre en place cette année mais dès que nous le pourrions, nous le ferons. Je tiens notamment à attirer votre attention sur les discussions que nous aurons sur la répartition des financements départementaux notamment, dans le cadre du contrat d'attractivité. Je ne peux pas vous laisser penser que des actions se font à votre insu. Nous avons décidé ensemble, lors de l'élaboration du projet de territoire notamment de la nécessité, pour la survie de notre territoire et pour qu'il puisse se battre à armes égales avec les collectivités voisines, de renforcer l'agglomération parthenaisienne. C'est parce que nous irriguerons le cœur que l'ensemble du corps de notre territoire pourra continuer à se développer. Ce n'est pas en divisant les quelques forces que nous avons que nous pourrions renforcer le territoire. Je souhaiterais pouvoir le faire mais ce n'est pas possible pour le moment.*

*Concernant le projet de la Maison de la Parthenaise, par exemple, certains m'ont demandé pourquoi cela se construisait à Châtillon-sur-Thouet. Nous le réalisons à cet endroit parce que la colonne vertébrale de notre territoire, qui est la route nationale n°149 où circulent 12 000 à 15 000 véhicules par jour et 40 000 l'été, passe précisément à cet endroit. Comment mettre un outil de développement touristique à l'écart de ce flux ? La Maison de la Parthenaise doit absolument se trouver sur cet axe-là. A défaut, nous serions confrontés à de grandes difficultés financières, à l'image des quelques maisons de race bovine qui se sont implantées à l'écart d'axes structurants.*

*Nous ne devons pas remettre en cause régulièrement ce que nous avons construit. Notre Communauté de communes est le résultat d'une fusion de 4 collectivités et nous le voyons bien, ce n'est pas facile et nécessite des discussions. Effectivement, nous devons discuter mais toujours dans le sens décidé au moment de l'établissement du SCOT et du Projet de Territoire parce qu'à défaut nous allons systématiquement défaire ce que nous avons fait, pour le refaire par la suite. Je sais que le montant versé à l'entreprise du groupe LISI a suscité des remarques dans le sens où au lieu de verser 750 000 € à cette entreprise, nous aurions pu donner 10 fois 75 000 € ou 75 fois 10 000 €. Mais ce n'est pas le choix que nous avons fait ensemble. Ce groupe-là est majeur et nous allons d'ailleurs avoir l'occasion de vous présenter d'autres développements de cette société sur notre territoire. Elle fait travailler des sous-traitants, emploie des personnes qui n'habitent pas forcément à Parthenay ou aux proches alentours, certains habitent sur l'ensemble du territoire même au-delà, certainement. Ce groupe amène un développement et il est très important de favoriser et d'accompagner des entreprises de cette dimension-là.*

*Mme BELY : Je souhaite rebondir sur votre remarque concernant le fait de nous investir dans le budget au sein des commissions. Cela peut être intéressant mais il faudrait que pour chaque commission un temps y soit consacré et que nous mettions en place ce que nous appelons dans d'autres collectivités, des conférences budgétaires. Concernant la commission d'appel d'offres dont je fais partie avec d'autres ici, pas plus tard qu'hier, nous avons encore échangé sur les entreprises locales et je pense qu'à la fin de l'année, nous devrions établir un bilan pour connaître le pourcentage de marchés, détenus par nos entreprises locales. Nous pourrions en tirer des conclusions. Tous les membres de la commission d'appel d'offres s'interrogent à chaque fois pour savoir si les entreprises locales ont été appelées et sont averties des appels d'offres. Nous devrions les aider à se regrouper et nous pourrions également organiser une réunion annuelle pour réexpliquer le fonctionnement des appels d'offres et les aider à répondre.*

*M. GAILLARD : Pour faire suite à votre remarque, il faut savoir que malheureusement, beaucoup d'entreprises ne veulent pas répondre aux appels d'offres. J'ai déjà parlé d'un regroupement avec certaines qui emploient un, voire deux employés, qui n'ont pas spécialement le temps de répondre. C'est un réel problème pour elles.*

*Mme BELY : Peut-être qu'elles ont du travail, aussi. Mais je pense qu'il est important de les rencontrer et d'échanger avec elles pour les mobiliser afin de répondre aux appels d'offres. Cela se passe dans d'autres collectivités et il me semble que nous devons utiliser tous les moyens possibles pour rien avoir à nous reprocher.*

*M. ROUVREAU : Je suis favorable à la réalisation d'un bilan sur la part d'intervention des entreprises locales à la fin de l'année mais il faudra au préalable établir un rapport entre les entreprises locales et les marchés, puisque certaines ne peuvent malheureusement pas répondre à certains marchés parce qu'elles n'ont pas la capacité ou la compétence pour le faire.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Je voudrais apporter une précision sur le contrat d'attractivité du Département que vous avez cité. Ce sont bien les communes qui sont maîtres d'ouvrage et qui présentent leur projet au Département, ce n'est pas la Communauté de communes. J'ai cru comprendre que vous disiez que la Communauté de communes faisait office de filtre pour tous les projets des communes, or ce n'est pas le cas.*

*M. le Président : Pour plus de cohérence, il nous semblait plus simple de travailler tous ensemble sur les projets des différentes collectivités éligibles à ce contrat d'attractivité et la Communauté de communes en fait partie.*

\* Adopté avec 53 voix pour et 4 abstentions

- Budget annexe « Assainissement »,

*M. C. MORIN : Diapositive n°37 : Parmi les 997 200 € d'achats/services divers, nous retrouvons 816 000 € de contrat avec la SAUR pour l'exploitation. Les dépenses de travaux d'équipement s'élèvent à 1 million d'€ de plus que l'année dernière, ce qui est lié au programme de construction de bassins tampon avec réseaux connexes et métrologie ainsi que l'Ad'AP, que nous allons mettre en place à partir de cette année.*

*Mme PROUST : Je trouve que c'est plus facile à comprendre lorsque nous avons le détail du financement de l'autorisation de programme et la participation de nos différents partenaires. Nous ne l'avons pas sur le budget principal.*

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Restaurant Marché aux bestiaux »,

*M. C. MORIN : diapositive n°43 : La subvention d'équilibre de l'année dernière s'élevait à 134 000 €, soit à peu près l'équivalent de celle de cette année. La grosse part des dépenses réelles qui s'élève à 128 000 €, correspond à la taxe foncière à hauteur de 83 500 €, aux dépenses d'énergie à hauteur de 25 500 €, à la prime d'assurances à hauteur de 6 500 € et à un peu de frais financiers sur les emprunts. Nous prévoyons également des investissements à hauteur de 67 000 €, si besoin.*

*M. ALBERT : Est-ce que la récupération des eaux pluviales du marché de Bellevue a été étudiée parce qu'en supprimant l'eau brute nous risquons d'avoir des soucis par rapport au nettoyage du marché.*

*M. ROUVREAU : Nous allons faire un travail en commun avec le service économique qui gère le marché de Bellevue pour savoir si techniquement c'est possible. Ensuite, nous devons trouver le financement pour réaliser la récupération de ces eaux. Je laisse la main au service économique pour orchestrer ces travaux.*

*M. GAILLARD : Nous allons étudier la question pour connaître le bénéfice à tirer par rapport à l'investissement.*

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises », (ne prennent pas part au vote : MM ARGENTON, GAILLARD, CHARON et MOTARD ainsi que Mme PRESTAT-BERTHELOT)

*M. C. MORIN : Diapositive n°47 : Le budget est relativement identique à celui de l'année dernière. Parmi les charges à caractère général figure le loyer de crédit-bail à hauteur de 128 000 €, les dépenses d'énergie à hauteur de 8 500 €, et la taxe foncière à hauteur de 17 500 €.*

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Restaurant Bois Pouvreau »,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Hébergement collectif »,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Affaires économiques – Opérations soumises à TVA »,

*M. C. MORIN : Diapositive n°57 : La dépense d'achat de terrains à hauteur de 75 000 € correspond aux éventuels transferts de terrain dont nous pourrions avoir besoin pour l'opération Bâtisol. Les prévisions de travaux à hauteur de 100 000 € correspondent aux éventuels travaux de voirie. En effet, si nous décidions de restituer la voirie aux communes, nous les redonnerions en l'état avec éventuellement un dédommagement compte tenu des travaux nécessaires.*

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « ZAE Pâtis Bouillon » à Châtillon-sur-Thouet,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « ZAE Bressandière » à Châtillon-sur-Thouet,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « ZAC de la Bressandière » à Châtillon-sur-Thouet,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « ZAE La Peyratte »,

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « ZAE Bellevue » à Secondigny,

*M. C. MORIN : Diapositive n°73 : Nous avons prévu d'y installer une bâche incendie.*

\* Adopté à l'unanimité

- Budget annexe « Ecole Supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine »,

*M. C. MORIN : Diapositive n°77 : Dans la mesure où trois formations ont été validées par l'AFDAS, nous devons créer un budget pour percevoir les recettes et prévoir des dépenses. Nous nous sommes donc basés sur ces 3 formations pour calculer le budget, soit environ de 40 000 € de recettes d'un côté et de l'autre environ 10 000 € de charge de gestion et 30 000 € de frais de personnel. C'est un premier budget, nous verrons bien s'il est correct après la validation des premières formations qui commencent en avril.*

*Mme PROUST : Pourriez-vous nous présenter un compte-rendu de ce qui s'est passé en 2016. Le budget que nous avons adopté devait dégager 18 000 € d'excédent de fonctionnement. Je voudrais savoir où nous en sommes. Je comprends que nous devons ouvrir un budget pour pouvoir mettre en œuvre les formations 2017 mais comme nous avons déjà voté cela pour 2016, ce serait bien que nous ayons le détail de ce qui s'est passé.*

*M. C. MORIN : Nous le verrons au moment du vote du Compte administratif de l'année 2016.*

*Mme PROUST : Vous nous demandez de voter à nouveau un budget sans que nous sachions ce qu'il s'est passé jusqu'à maintenant. Nous sommes en mars, j'aimerais bien que vous nous présentiez un bilan.*

*M. C. MORIN : Il n'y a pas de secret : nous n'avons perçu aucune recette.*

*Mme PROUST : Oui, mais j'aimerais connaître le delta.*

*M. C. MORIN : Cela s'élève à environ 20 000 € de déficit puisque nous n'avons dépensé que les salaires du directeur.*

*Mme PROUST : Auquel s'ajoute le prévisionnel excédentaire qui devait s'élever à 18 000 €.*

*M. C. MORIN : Nous aurions perçu ces 18 000 € si nous avions délivré des formations, mais nous ne l'avons pas fait, nous accusons donc une dépense nette de 20 000 €.*

*Mme BELY : Est-ce que le directeur est toujours en place actuellement ?*

*M. C. MORIN : Non.*

*Mme BELY : Est-ce que nous avons reçu des demandes d'inscription pour les formations cette année ?*

*M. GILBERT : Le contrat de travail de Michel SURET-CANAL s'est arrêté en décembre dernier, puisque l'ensemble de ses missions étaient terminées. En effet, nous n'avons perçu aucune recette parce que l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), a validé nos dossiers de formation le 10 mars dernier, donc c'est assez récent. Les 3 formations sont maintenant en ligne sur le site internet accessible au public que nous souhaitons viser, tels que les artistes-auteurs membres de l'AFDAS. Afin de payer le formateur et dégager un équilibre, 6 à 7 stagiaires minimum doivent être inscrits aux stages. Les recettes devraient s'élever à 11 000 € et les charges à environ 8 000 €. Les sessions ne s'ouvriront que s'il y a suffisamment d'inscrits. Nous n'effectuerons aucune autre démarche commerciale, c'est l'AFDAS qui se charge de présenter l'ensemble de ses offres à ses adhérents, dont la nôtre. Le principal c'est que nous ayons engagé une démarche avec l'AFDAS et que nous ayons réussi une première phase d'agrément.*

*Je comprends tout à fait votre questionnement et votre intérêt pour que les gens s'inscrivent rapidement. Ces formations sont rares mais pas autant que nous l'aurions souhaité au moment où nous avons lancé le projet. Nous n'avons pas non plus le matériel pour présenter les formations prisées par les artistes-auteurs spécialisés dans le 2D-3D actuellement. Nous avons effectivement fait le choix de ne pas investir, donc nous ne pouvons pas proposer le module de formation en lien avec les nouvelles technologies. Pour le moment, nous fonctionnons avec des modules de dessins et de peinture assez classiques. Nous y allons petit à petit, nous avons déjà atteint une étape et pour ce genre de formation continue, c'est une bonne chose.*

*Concernant la mise en place du diplôme des métiers d'art (DMA) cinéma d'animation, nous avons présenté notre projet au recteur il y a 3 ans, mais à l'époque, il n'avait pas souhaité nous suivre. Nous n'avons donc pas pu travailler avec l'Education Nationale et les établissements locaux pour mettre en œuvre une formation supérieure sur le territoire. Nous sommes récemment allés voir la nouvelle rectrice qui a eu un regard différent sur notre projet, donc cela évolue dans le bon sens. La direction académique de l'enseignement technologique nous a contacté et nous avons également rencontré le proviseur du Lycée Ernest Pérochon de Parthenay, pour étudier les modalités de mise en œuvre d'une formation supérieure de type DMA cinéma d'animation ou autre option, il va y réfléchir avec son équipe sur le terrain. Voilà ce que nous avons mené en 2016.*

*Mme PROUST : C'est exactement l'information que je demandais, je vous remercie.*

*\* Adopté à l'unanimité*

- Budget annexe « Energie photovoltaïque ».

*M. C. MORIN : Diapositive n°79 : Ce nouveau budget annexe concerne les panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'école de La Ferrière.*

*J'en ai terminé avec la présentation de l'ensemble des budgets primitifs 2017, je tiens à remercier l'ensemble des services et particulièrement le service financier pour le travail qui a été réalisé parce que comme nous l'avons déjà dit, nous sommes dans une période difficile, l'équilibre budgétaire n'est pas simple et malheureusement, il a fallu que tous les services restreignent leurs besoins.*

*\* Adopté à l'unanimité*

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe d'habitation : 11,75 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %,
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 13,34 %.

*M. C. MORIN : Nous n'avons pas le montant des bases au moment de l'envoi de la convocation donc nous vous les avons remises sur table. Comme vous pouvez le voir, nous poursuivons l'harmonisation des différentes taxes.*

\* Adopté à l'unanimité

## 6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME EN 2017 ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES

M. C. MORIN : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'ouvrir pour 2017 une nouvelle autorisation de programme « Travaux bâtiments scolaires » d'un montant de 2 040 000 € financée par subventions, emprunts et autofinancement,
- d'actualiser les autorisations de programme déjà votées au niveau des crédits de paiement 2017 figurant en pièces-jointes.

\* Adopté à l'unanimité

## 7 - VOTE DES TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. C. MORIN : Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle a également défini deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en fixant la durée d'harmonisation des taux applicables dans les communes sur une période de 5 ans, soit des taux harmonisés en 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 comme suit :

Zone 1 : 14,12 % (*pour mémoire taux 2015 : 15,08 % - 2016 : 14,64 %*),

Zone 2 : 9,71 % (*pour mémoire taux 2015 : 9,31 % - 2016 : 9,47 %*).

M. MALVAUD : *Nous voyons bien que depuis 2015, le taux de la zone 1 diminue alors que celui de la zone 2 augmente, nous avons bien compris que c'était justement pour qu'au final il n'y ait qu'un seul taux unique. J'aimerais simplement savoir si sur la zone 1, les ordures ménagères sont également ramassées toutes les quinze jours. Pour information, à la suite de notre vote du mois dernier, beaucoup d'habitants ont téléphoné à la Communauté de communes pour avoir une explication sur la diminution de la fréquence de ramassage mais comme ils n'ont pas obtenu de réponse, nous avons dû leur réexpliquer en mairie. Globalement, les habitants de ma commune demandent à ce que le taux soit révisé dans la mesure où le ramassage des ordures a lieu moins souvent. Ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi, sur l'ancien territoire du pays Thénézéen, nous payons le même taux que les autres avec un service moindre.*

M. GUERINEAU : *Si les taux sont ce qu'ils sont actuellement, ce n'est pas lié à une volonté de lissage ou de diminution, c'est simplement que sur la zone gérée par le SMC, nous cherchons à faire baisser les prix, donc la facture globale diminue et automatiquement le taux diminue. Nous n'en sommes pas du tout à une phase de lissage, nous faisons simplement payer le réel par zone. Nous avons la volonté de faire ce rattrapage et de passer à la phase de lissage une fois que la dissolution du SMC sera effective et que nous aurons pris la compétence. Si le taux de la zone 2 augmente, c'est parce que le service coûte plus cher (travaux, multiplication des bornes à verres...).*

*En ce qui concerne la commune de Gourgé, la demande que nous avons faite sur la partie cœur de bourg, n'a pas été comprise par la société Brangeon. Lors de la dernière commission nous avons bien validé le fait que le bourg de Gourgé allait passer comme dans le rural, à une collecte toutes les quinze jours. C'est un arrêté du Président qui va obliger la société Brangeon à mettre en œuvre cette nouvelle collecte à partir du 1<sup>er</sup> mai. L'information n'a pas encore circulé, même si le maire est bien au courant. Le bourg de Gourgé représente 300 familles donc quand le prestataire aura donné son accord, nous allons rééditer 300 calendriers avec un nouveau rythme de collecte.*

*Pour pouvoir appliquer des taux différents, il faut pouvoir distinguer des zones complètement différentes avec des budgets complètement indépendants, chaque zone payant ce qu'elle doit payer. Pour la zone collectée par le SMC, dont le taux s'élève actuellement à 14,12 %, tout est compris : la collecte, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la communication, le travail réalisé dans les écoles, le travail réalisé*

par le SMITED, les taxes d'enfouissement... Si nous mettons en place une 3<sup>ème</sup> zone sur le territoire, il faudra y impacter l'ensemble des frais relatifs à ce territoire et je peux vous garantir que le taux ne sera pas 9,71 % mais plutôt 12 ou 13 % ! Si c'est ce que vous souhaitez, nous pouvons le faire. Certes, nous n'avons reçu les bases de TEOM que très tard mais je me suis tout de même permis de faire quelques calculs. Il me semble que le prix à l'habitant est une référence intéressante à étudier sur toutes les communes rurales collectées tous les quinze jours. La moyenne du montant payé par habitant est de 71,28 €. Concernant les villes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire, la moyenne s'élève à 92,79 €, soit 21 € de plus. Concrètement un habitant de Parthenay, dont les ordures sont collectées toutes les semaines, paie actuellement 21 € de plus que le milieu rural. J'estime que la différence est déjà importante. Quand le territoire de Thénézay était complètement indépendant, le coût était plus élevé que maintenant.

M. JOLIVOT : Je ne comprends pas pourquoi la Communauté de communes souhaite maintenir une taxe identique alors que le service n'est pas le même pour tout le monde. Ne vous étonnez pas si je vote contre le taux proposé ce soir. Etes-vous sûrs qu'il augmenterait si nous mettions en place une troisième taxe ? Avez-vous réalisé les calculs et les simulations ? Si c'est le cas, il faut nous les présenter.

M. GUERINEAU : La première simulation que je possède, correspond à ce qui se passait réellement il y a 4 ou 5 ans, soit avant la fusion des Communautés de communes. Ce que je peux garantir c'est que depuis la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'ancien Pays Thénezéen paie globalement 60 000 € de moins qu'avant. En sachant qu'à ce moment-là, il y avait un budget annexe qui comptabilisait l'ensemble des charges de ce dossier-là, qui faisait que si nous transformions le montant réglé à la redevance à l'époque, en taxe, le taux se serait élevé à 12,5 %.

L'autre point de comparaison, c'est le ramassage qu'effectue le SMC toutes les quinze semaines. Actuellement, la tonne de déchets traités par le centre de tri du SMC coûte plus chère que celle traitée par le centre de tri de Bressuire. Et si nous prenions en compte la globalité de la charge induite par tous les services de collecte et de traitement des déchets, le taux ne s'élèverait pas à 14,12 %, il serait bien plus élevé. Nous savons pertinemment que la collecte en milieu rural coûte beaucoup plus chère, elle représente environ 20 ou 25 % du montant global de la facture.

J'entends vos arguments mais je ne sais pas si nous pouvons faire autrement. Si nous prenions en compte l'intégralité des frais générés par le service, le taux s'élèverait à 12 ou 13 % plus qu'à 9 %.

M. JOLIVOT : C'est une idée à étudier. Je me rends compte que le service est différent pour une taxe identique donc je regrette, je vote contre.

M. GUERINEAU : Le SMC fonctionne de la même façon que nous.

M. JOLIVOT : Le problème se posera de la même façon pour les communes collectées actuellement par le SMC et qui reviendront dans le giron de la Communauté de communes dans un an ou deux. Leurs ordures ménagères seront ramassées toutes les quinze semaines avec une taxe unique pour les habitants qui sont collectés toutes les semaines et ceux qui le sont toutes les quinze semaines. Je ne suis pas d'accord.

M. FEUFEU : Il ne faut pas oublier que nous demandons déjà à nos habitants de parcourir 10 ou 15 km pour rejoindre une déchèterie, alors que les habitants de Parthenay sont sur place.

M. GUERINEAU : C'est bien ce qui est à l'origine de la différence des bases de taxes foncières. La taxe foncière est bien plus élevée à Parthenay qu'à Gourgé ou ailleurs parce que les gens sont plus près des services, tout simplement.

M. ROUVREAU : Nous pouvons aussi construire de nouvelles déchèteries mais les taux exploseront.

M. GARNIER : Nous parlons des taux mais nous pouvons peut-être aussi parler des valeurs locatives. Un taux de 9,71 % sur une valeur locative de 1 000 n'a rien à voir avec un taux de 9,71 % sur une valeur locative de 3 000.

M. GUERINEAU : C'est ce qui génère la différence de coût par habitant.

M. GARNIER : Le problème n'est pas de vendre une maison mais d'assurer un service.



*M. JOLIVOT : L'article 1522 du Code général des impôts permet aux communes et aux groupements compétents de plafonner la valeur locative des locaux assujettis à la TEOM. Je pense que nous avons oublié cette possibilité.*

*M. GUERINEAU : Quelques personnes m'en ont parlé, je leur ai demandé d'envoyer un courrier au Président afin d'étudier cette possibilité mais il ne me semble pas que le Président ait reçu de courrier demandant ce plafonnement.*

*M. JOLIVOT : Peut-être que nous pouvons dire expressément qu'il est possible de demander un plafonnement de la valeur locative. Je découvre également que nous avons la possibilité de mettre en place une deuxième taxe pour les services qui ne sont pas rendus. Je ne suis pas certain que la majorité de ce conseil était au courant.*

*M. GUERINEAU : La possibilité de plafonner signifie simplement que le montant qui ne sera pas perçu à cause de ce plafonnement sera réparti sur les autres communes.*

*M. C. MORIN : Les bases étant plus fortes sur Parthenay, je pense que si nous mettions en place ce plafonnement sur la ville de Parthenay, ce sont les communes rurales qui paieraient le différentiel.*

*M. ALBERT : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, M. GUERINEAU. Nous sommes tous au sein de la Communauté de communes. Nous ne pouvons pas revenir en arrière et faire une comparaison sur ce qui existait avant. Je pense que nous recherchons une certaine harmonisation à tous les niveaux, que ce soit sur les taux d'imposition, sur l'accueil périscolaire, etc... La commune de Vausseroux est située dans la zone 1 donc je n'ai pas d'intérêt à contester le ramassage tous les 8 ou 15 jours, puisque nous sommes déjà collectés toutes les quinze semaines. Simplement, je trouve injuste qu'au sein de notre Communauté de communes nous ayons des fonctionnements différents d'un secteur à un autre. Ce n'est pas équitable de comparer par rapport au territoire, parce que dans ce même territoire, des personnes possèdent des châteaux et payent bien plus cher, qu'ils soient en milieu rural ou en milieu urbain. Donc nous ne pouvons pas comparer à partir d'une moyenne, il faut comparer par habitation.*

*Comment voulez-vous que les habitants comprennent qu'il y ait des taux différents sur un même territoire ? Les services de la ville centre sont quand même plus importants, ils bénéficient de plus de proximité, notamment sur tout ce qui est commerce ou service. Nous ne devons former qu'un seul bloc avec une équité sur tout le territoire, mais l'équité ne doit pas se faire uniquement par le prix. En milieu rural, nous sommes plus éloignés et nous avons d'autres désavantages pas forcément fiscalement mais plutôt sur des frais supplémentaires, donc essayons de trouver une équité à l'échelle du territoire.*

*M. GUERINEAU : C'est vrai que la future dissolution du SMC va nous permettre normalement en 2019 de récupérer les territoires de Secondigny et Ménigoute. Nous aurons alors la possibilité de gérer nous-mêmes le service rendu et à ce moment-là, nous pourrions mettre en place le lissage entre tous les territoires différents. Je suis d'accord avec vous, il faut que tout le monde ait le même service et le même taux, je ne vois pas comment nous pourrions avoir des taux différents avec un même service partout. Effectivement, l'éloignement fait que c'est différent d'habiter à Vausseroux que d'habiter à Parthenay, auprès de tous les services, mais il y a des avantages et des inconvénients des deux côtés. Nous avons mis en place le lissage à l'intérieur de la zone 2, nous ne l'avons pas mis en place dans la zone 1, parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'écart. Nous pourrions très bien le faire quand nous aurons la main sur l'ensemble du territoire. Cela prendra du temps, la dissolution du SMC ne se fera pas en une journée et il faut bien prendre ce temps.*

*M. J. DIEUMEGARD : Je suis assez d'accord avec l'idée qu'effectivement lorsque la Communauté de communes, aura un outil de régie à sa disposition et un outil extérieur pour assurer sa collecte, nous devons choisir un taux unique. Par contre, si nous voulons être bons gestionnaires et que la facture de chacun de nos concitoyens n'explose pas, il faudra donner les moyens à la Communauté de communes, et en tout cas à ceux qui en auront la charge à ce moment-là, de gérer au mieux, en apportant le meilleur service à chacun, mais pas forcément le même service. Qu'une commune rurale comme Gourgé change de rythme et passe à un ramassage par quinze jours ne signifie pas que le citoyen soit lésé : ses poubelles sont ramassées et traitées correctement. Par contre, a contrario, nous pouvons considérer que dans le centre-ville de Parthenay, compte tenu de la grande densité et de l'exiguïté des rues, il faut absolument débarrasser les poubelles chaque jour, ce n'est pas un meilleur service, c'est un service différent, adapté à la situation géographique et aux contraintes particulières. Je pense que c'est vers cela qu'il faut tendre. Et de toute façon, il faudra bien laisser aux gestionnaires la possibilité de choisir les meilleurs outils pour réduire les coûts sinon, cela ne fonctionnera pas.*

*M. MALVAUD : Je vous invite à communiquer là-dessus parce que j'estime que ce n'est pas notre rôle de le faire.*

*M. le Président : Nous faisons tous partie de la Communauté de communes, donc s'il manque des précisions, les services de la Communauté de communes sont à disposition bien sûr, mais chaque Conseiller communautaire en est aussi le porte-parole.*

*M. PILLOT : Ce qui bloque nos habitants, c'est que nos ordures sont ramassées moins souvent alors que la taxe augmente. Ils pensent donc qu'il y a un non-sens quelque part. Nous entendons souvent que c'est le ramassage qui coûte cher donc puisqu'il y a moins de ramassage cela devrait coûter moins cher.*

*M. GUERINEAU : J'en appelle justement à la responsabilité des maires et des élus de la Communauté de communes de porter l'information que nous venons de vous exposer. Si besoin, je suis prêt à me déplacer pour apporter des précisions à la population ou aux conseillers municipaux, comme je l'ai déjà fait à Vernoux-en-Gâtine.*

*Mme BRESCIA : Je répète ma remarque du mois de décembre concernant le fait que nous devons communiquer au mieux sur ce sujet. A ma connaissance, pour l'instant, rien n'a été engagé en ce sens, mais je me rappelle que gentiment, M. GUERINEAU, vous m'aviez proposé d'intervenir en mairie lors d'une réunion publique pour expliquer tout cela. Je pense qu'au mois de juin, je vous inviterai, d'autant plus que j'assiste de plus en plus à des dépôts sauvages devant la déchèterie d'Amailloux.*

*Je voudrais également rappeler une chose : Amailloux est une commune située en bordure de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, qui a modifié son système de ramassage des déchets en incitant notamment les habitants à apporter volontairement leurs déchets sur des points précis, je vous assure qu'il y a un réel impact sur les communes limitrophes telles que la nôtre et je peux vous dire que nous nous sommes aperçus du changement parce que nous ramassons de plus en plus de détritiques ces derniers temps sur la commune. Le fait que nous communiquions un maximum n'empêchera pas les dépôts sauvages mais cela reste un élément essentiel.*

*M. GUERINEAU : Avec Jérôme CHAUSSONNEAUX, Responsable du service communication, nous avons mis en place un plan de communication dans le journal communautaire qui va bientôt être édité. Le calendrier qui sera distribué sera une nouvelle forme de communication et j'ai également prévu un point presse lundi prochain avec un des journaux locaux.*

\* Adopté avec 47 voix pour et 10 abstentions,

## 8 - ADMISSION EN NON VALEUR

### M. C. MORIN : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 11 805,16 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (période de 2010 à 2016) – motifs : liquidation judiciaire, C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), montant inférieur au seuil de poursuites...

### BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 9 868,98 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (période de 2011 à 2015) – motifs : liquidation judiciaire, C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

\* Adopté à l'unanimité

## 9 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la souscription d'un contrat de réservation d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Société Générale pour le budget annexe « Assainissement », pour une durée d'un an.

Compte tenu du volume des opérations comptables et des besoins de trésorerie, il convient de faire évoluer la ligne budgétaire à hauteur de 800 000 € et de signer un avenant au contrat pour en modifier le montant. Les conditions financières du contrat sont maintenues à l'identique, à savoir : taux moyen mensuel Euribor 1 mois + 0,60%.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la ligne de trésorerie modifiant le montant de l'avance de trésorerie à hauteur de 800 000 €,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 10 - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE « PRODUCTION ET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE SUR LES EQUIPEMENTS QUI RELEVANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE »

M. C. MORIN : Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de la régie « production et vente d'énergie photovoltaïque dotée de la seule autonomie financière sur les équipements qui relèvent de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine » ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. C. MORIN : Au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de La Ferrière, il n'avait pas été demandé à la commune de rédiger des statuts pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque. En revanche, cela a été demandé à la Communauté de communes donc nous sommes obligés de le faire.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 11 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a décidé de fixer le montant minimum des transactions par carte bancaire pour les activités qui relèvent de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) à 10 €.

*Chaque transaction donne lieu à des frais pris en charge par la collectivité, à savoir :*

*- coût de commission de transaction depuis le 2 janvier 2017 pour les montants jusqu'à 20 € : 0,20 % du montant total de la transaction + forfait de 0,03 € par transaction soit pour un versement de 15 € perception de 14,94 €.*

*Pour les montants supérieurs à 20 € : la tarification est 0,25 % de la transaction + forfait de 0,05 € (carte bancaire zone UE) – hors UE 0,50 % de la transaction + forfait de 0,05 €.*

*- Pour les paiements en ligne s'ajoutent les frais d'abonnement SP + (abonnement mensuel de 25 € HT) et un coût de paiement de 0,15 € HT par transaction.*

*Certains usagers des piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin-Le-Cloud souhaiteraient utiliser la carte bancaire pour payer leur entrée quel que soit le montant de transaction comme c'est déjà le cas dans certaines villes (Poitiers, Thouars ...)*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la carte bancaire sans montant minimum pour les paiements au guichet des piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin-Le-Cloud,
- de maintenir le montant minimum de transaction à 10 € pour les opérations réalisées sur les automates de paiement et internet.

\* Adopté à l'unanimité

## 12 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2017

M. C. MORIN : Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 134 718 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention 2017 au CIAS d'un montant de 548 560 € (acompte compris) afin d'assurer son équilibre financier (*Pour mémoire le montant de la subvention versée en 2016 est de 538 870 €*),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## 13 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE BIENS A COMPTE DE L'EXERCICE 2017

PRESENTATION GROUPEE : Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises par la nouvelle entité « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de revoir la durée d'amortissement des biens figurant en rouge dans la liste ci-dessous,
- de dire que cette mesure sera applicable aux biens acquis en 2016 et dont l'amortissement débute en 2017, les subventions d'équipements transférables s'amortissant sur la même durée d'amortissement du bien subventionné.

### 1- pour le budget principal :

Biens	Durées d'amortissement	Nature
Biens de faible valeur de moins 500 €	2 ans	
Logiciel – licences	3 ans	205
Frais de recherche	5 ans	2032
Voiture	5 ans	2182
Frais d'étude	5 ans	2031
Camion et véhicule industriel	5 ans	2182, 21561, 21571
Mobilier	5 ans	2184
Matériel informatique	5 ans	2183
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188
Installations générales et agencements	5 ans	2181
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2158
Frais d'insertion	1 an	2033
Immeuble de rapport	20 ans	2132
Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	20 ans	2142
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé :		
- montant inférieur à 50 000 €	5 ans	2042
- montant supérieur à 50 000 €	10 ans	
Subvention d'équipement aux personnes de droit public :		
- montant inférieur à 50 000 €	5 ans	2041
- montant supérieur à 50 000 €	10 ans	

### 2 - pour le budget annexe Assainissement (M49) – aucun changement

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>	<b>Nature</b>
Biens de faible valeur (moins de 500 €)	2 ans	
Frais étude recherche	5 ans	203
Concession droit licence	5 ans	205
Construction génie civil (acquisitions avant le 31/12/2005)	80 ans	213
Construction génie civil (acquisitions depuis le 01/01/2006)	50 ans	213
Installation matériel outillage (acquisitions avant le 31/12/2005)	60 ans	215
Réseaux (acquisitions depuis le 01/01/2006)	60 ans	21532
Matériel industriel (acquisitions depuis le 01/01/2006)	20 ans	2154
Matériel de transport (acquisitions avant le 31/12/2005)	15 ans	2182
Matériel de transport (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5 ans	2182
Matériel de bureau (acquisitions avant le 31/12/2005)	5 ans	2183
Matériel de bureau (acquisitions depuis le 01/01/2006)	10 ans	2183
Matériel informatique (acquisitions avant le 31/12/2005)	5 ans	2183
Matériel informatique (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5 ans	2183
Mobilier (acquisitions avant le 31/12/2005)	5 ans	2184
Mobilier (acquisitions depuis le 01/01/2006)	10 ans	2184
Divers matériel (acquisitions avant le 31/12/2005)	5 ans	2188
Divers matériel (acquisitions depuis le 01/01/2006)	5 ans	2188
Bâtiment exploitation en M.A.D.	50 ans	217311
Réseau Assainissement en M.A.D.	60 ans	217532
Autre construction/sol autrui en M.A.D.	50 ans	21748

### **3 - pour le budget annexe Affaires Economiques de Parthenay avec TVA – aucun changement**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>	<b>Nature</b>
Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	2 ans	
Matériel bureau et informatique	5 ans	2183
Logiciels	5 ans	205
Frais études	5 ans	2031
Autres installations mat.outil.techniques	5 ans	2158
Immeuble de rapport	20 ans	2132
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188
Mobilier pour acquis à compter du 2010	5 ans	2184

### **4 - pour le budget annexe marché de Bellevue – aucun changement**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>	<b>Nature</b>
Biens de faible valeur (prix unitaire inférieur à 500 €)	2 ans	
Autres constructions	20 ans	2138
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	2183
Divers immobilisations corporelles	5 ans	2188
Autres réseaux	5 ans	21538
Biens reçus en mise à dispo - Autre installation matériel out.tech	10 ans	21758
Biens reçus en mise à dispo - Autres constructions	20 ans	21738
Biens reçus en mise à dispo - Terrains amena autres que voirie	20 ans	21713

Biens reçus en mise à dispo - Immeubles de rapport	20 ans	
--	--------	--

### **5 - pour le budget annexe Bois Pouvreau – aucun changement**

Biens	Durées d'amortissement	Nature
Biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €)	2 ans	
Immeubles de rapport	25 ans	2132
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188

### **6 - pour le budget annexe Hébergement Coutières – aucun changement**

Biens	Durées d'amortissement	Nature
Biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €)	2 ans	
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188

\* Adopté à l'unanimité

### **14 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE CHANTECORPS – AVENANT N°2**

PRESENTATION GROUPEE : Par procès-verbal de mise à disposition en date du 22 novembre 1999, la Commune de Chantecorps a mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, les locaux de l'école de Chantecorps, pour l'exercice de la compétence scolaire.

Un avenant n°1 substitue la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour l'exécution du procès-verbal de mise à disposition des locaux scolaires de Chantecorps, cadastrés section C, numéros 594 et 1248.

Le procès-verbal initial ne tenant pas compte de la mise à disposition de la parcelle cadastrée section C, numéro 596, il convient d'acter, par voie d'avenant, sa mise à disposition, au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bien n'étant pas identifiable à l'inventaire de la Commune de Chantecorps, sa valeur comptable est considérée comme nulle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Chantecorps,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### **ASSAINISSEMENT**

#### **15 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF AVENUE WILSON A PARTHENAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de réaliser la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de l'Avenue Wilson à Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 109 241,89 € HT et se décompose comme suit :

- investigations complémentaires avant travaux : 4 084,10 €,

- travaux : 98 199,38 €,
- tests de réception : 1 606,90 €,
- maîtrise d'œuvre interne : 5 351,51 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 65 545 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif avenue Wilson à Parthenay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 16 - CREATION DE QUATRE BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le service assainissement de la collectivité propose de réaliser quatre bassins de stockage avec restitution sur le réseau d'assainissement eaux usées, qui permettront de réguler les événements pluviaux de type mensuel.

Le projet comprend également la réalisation de deux bassins de dessablement ainsi qu'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassin de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Ces ouvrages seront réalisés sur le territoire du bassin versant de Pompairain majoritairement situé sur la Ville de Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 6 165 833,24 € HT et se décompose comme suit :

- frais d'études et de maîtrise d'œuvre : 252 779,69 €,
- travaux : 5 904 745 € (hors équipements de métrologie qui feront l'objet d'un dossier séparé),
- essais de réception : 8 308,55 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 3 699 499,94 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de création de quatre bassins de stockage d'eaux usées unitaires,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 17 - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES AVENUE DE LA FUTAIE A POMPAIRE ET RUE BEETHOVEN A PARTHENAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE : Suivant les préconisations du schéma directeur d'assainissement de Pompairain, le service assainissement de la collectivité propose de réhabiliter le réseau d'eaux usées avenue de la Futaie à Pompaire et rue Beethoven à Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 116 730 € HT et se décompose comme suit :

- travaux : 99 907 €,
- essais de réception : 823 €
- maîtrise d'œuvre : 16 000 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% du montant HT, soit 70 038 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue de la Futaie à Pompaire et de la rue Beethoven à Parthenay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 18 - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA COUTURE A VIENNAI – DEMANDES DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPE : Suivant les préconisations du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Viennay, le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de réhabiliter le réseau d'eaux usées de la rue de la Couture.

Le coût de cette opération est évalué à 92 823,43 € HT et se décompose comme suit :

- investigations complémentaires : 3 147,00 €,
- travaux : 83 596,82 €,
- essais de réception : 1248,80 €
- maîtrise d'œuvre interne : 4 830,81 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% du montant HT, soit 55 694 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de la Couture à Viennay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### SCOLAIRE

#### 19 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

PRESENTATION GROUPEE : L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accompagnement scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2015/2016, 15 enfants étaient inscrits et la subvention attribuée s'est élevée à 2 700 €.

Pour l'année 2016/2017, 11 enfants sont inscrits. Ce service est gratuit pour les familles en dehors de l'adhésion à l'association qui est obligatoire pour couvrir les frais d'assurance.



L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes pour un montant de 2 800 €.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie en date du 6 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 700 € à l'association « Mieux vivre à Saint-Paul »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 20 - COMITE USEP PARTHENAY – SUBVENTION 2017

**PRESENTATION GROUPEE** : La commission Affaires scolaires propose le versement d'une subvention d'un montant de 6 392 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'inscription de 1 635 enfants sur 21 écoles affiliées aux offres sportives (1 824 en 2016). Les enfants inscrits par le directeur de l'école pourront bénéficier de 3 rencontres scolaires dans l'année et utiliser le matériel mutualisé par l'association.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires réunie le 6 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 392 € pour l'association Comité USEP Parthenay-Inspection primaire au titre de l'année 2017,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 21 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS INTERCOMMUNAUX 2017

Mme GILBERT : Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5 et L.442-13-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires en date du 6 mars concernant l'attribution des forfaits intercommunaux annuels aux écoles privées sous contrat d'association ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des forfaits intercommunaux 2017 aux OGEC des écoles privées sous contrat tels que définis dans le document joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 chapitre 65-6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme GILBERT : J'attire votre attention sur le fait que lorsque la compétence est devenue communautaire sur l'ensemble du territoire, les montants de ces forfaits intercommunaux étaient très différents d'un secteur à l'autre. Nous avons décidé tous ensemble de nous accorder trois années de réflexion pour avoir une meilleure lisibilité sur le coût réel d'un élève des écoles publiques afin de recalculer les forfaits intercommunaux. Nous arrivons au terme de ces trois années, donc maintenant, la commission scolaire va devoir réfléchir au fait d'accorder ces forfaits intercommunaux, uniquement aux enfants scolarisés en école primaire, comme la loi nous y oblige, ou est-ce que nous l'étendrons également aux élèves de maternelle, étant donné qu'il y a des disparités assez fortes. Je pense qu'il faut que nous travaillions rapidement sur ce dossier pour être en mesure de prévenir les écoles privées suffisamment tôt pour qu'elles se préparent.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 22 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS L'EDUCATION ET LA CULTURE

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, réunie le 19 décembre 2016 et le 6 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires et/ou aux associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires telles que définies dans le document joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **23 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE**

PRESENTATION GROUPEE : Après une réflexion menée avec la CAF, la MSA et le service scolaire, une grille tarifaire unique pour les accueils de loisirs gérés par la collectivité a été mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après un retour positif des familles concernées, il convient de maintenir cette grille tarifaire unique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le maintien de la grille tarifaire unique ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### **24 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT**

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'extension de la Carte de Vie Quotidienne aux accueils de loisirs, une modification a été apportée au règlement de fonctionnement afin de préciser que la dématérialisation des dossiers d'inscription des familles sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Par ailleurs, des travaux vont avoir lieu à l'accueil de loisirs Les Buissonnets (31 rue André Gastel à Saint-Aubin Le Cloud) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Durant cette période, les enfants seront accueillis à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Aubin, dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, telle que définie ci-dessus,
- de dire que le règlement modifié est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### **25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2017**

PRESENTATION GROUPEE : Le montant des subventions proposées dans le secteur enfance-jeunesse prend en compte le réalisé de l'exercice 2016. Concernant les associations Familles Rurales de Thénézay, la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur enfance-jeunesse s'additionnent aux montants accordés à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les autres secteurs tels que le scolaire et/ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance du 7 février 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **26 - A2B INDUSTRIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE**

M. GAILLARD : La SARL A2B Industrie conçoit et fabrique des ensembles chaudronnés et mécano-soudés. Elle s'inscrit donc dans la filière métallurgie, identifiée comme filière prioritaire dans le Document d'Orientation Stratégique de politique de développement économique 2014-2020 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

M. Sylvain BERNIER a repris l'entreprise en 2013 sur la commune de La Crèche, dans les Deux-Sèvres. Afin de se rapprocher de ses principaux clients, il a souhaité déménager l'entreprise sur la ville de Parthenay. Il en a fait part aux élus communautaires lors de la Commission Economie-Tourisme réunie 7 juillet 2016. A cette occasion, il a également sollicité une aide économique.

La société compte 7 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 879 300 € en 2015.

Vu les articles L1511-3 et R 1511-4 et suivants du CGCT,

Il conviendrait d'attribuer à la SARL A2B Industrie une aide à l'immobilier sous forme d'une avance remboursable de 10 000 €, avec un remboursement différé d'un an et une durée de remboursement de 2 ans, en 2 traites annuelles. L'Equivalent Subvention Brut de cette aide correspond à 2 000 €.

L'entreprise s'engage à rester sur le territoire pour une durée minimum de 5 ans et à maintenir 7 emplois (80 % ETP en CDI) minimum.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de l'aide économique telle que décrite ci-dessus en faveur de la SARL A2B Industrie,
- d'approuver les termes de la convention d'aide économique afférente,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 27,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier, avec la SARL A2B Industrie ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

\* Adopté à l'unanimité

### **27 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**

M. GAILLARD : Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité de son territoire, et par délibération en date du 21 décembre 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a validé le projet de la Maison de la Parthenaise.

De manière cohérente avec sa politique de développement économique de reconstruction de la filière viande de haute qualité en bovin et ovin, la Communauté de communes souhaite associer son image et celle de son territoire avec la Parthenaise, la race bovine locale emblématique.

En lien avec tous les acteurs de la race Parthenaise, la Communauté de communes a engagé dès 2015 la mise en œuvre de ce projet qui s'articulera autour de 3 pôles :

- un pôle attractivité, tourisme, autour de la viande de Parthenaise,
- un pôle élevage qui renforcera la visibilité de la filière Parthenaise comme filière économique d'avenir,
- un pôle administratif afin de regrouper en un seul lieu tous les acteurs de la race Parthenaise.

En application de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Maison de la Parthenaise et l'ensemble des parcelles accessoires, relèveront du domaine public de la Communauté de communes. Il devra effectivement être considéré que la Maison de la Parthenaise et l'ensemble des parcelles attenantes et accessoires seront affectées à l'usage direct du public et également affectées à un service public, faisant à cet égard l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public tourné autour du développement économique et de la promotion touristique.

Pour ce faire, la Communauté de communes entend classer dans son domaine public les parcelles suivantes, toutes zonées UI au PLU (zones destinées aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales) et incluses dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière :

- AI 0095, pour une contenance de 18 150 m<sup>2</sup>,
- AI 0014, pour une contenance de 10 394 m<sup>2</sup>,
- AI 0097, pour une contenance de 462 m<sup>2</sup>,
- AI 0015, pour une contenance de 5 711 m<sup>2</sup>,
- AI 0096, pour une contenance de 10 807 m<sup>2</sup>,
- AI 0016, pour une contenance de 16 110 m<sup>2</sup>,
- AI 0017, pour une contenance de 565 m<sup>2</sup>,
- AI 0181, pour une contenance de 5 423 m<sup>2</sup>,
- AI 0158\*, pour une contenance de 7 403 m<sup>2</sup>.

\*La parcelle AI 0158 constitue la voirie interne de la ZAC de la Bressandière ainsi que la voirie dite de « L'impasse du Vieil Etang ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le classement des parcelles citées ci-dessus dans le domaine public de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 28 - PROJET DE MAISON DE LA PARTHENAISE – CONVENTIONNEMENT AVEC LA SAFER

M. GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est pas propriétaire de tous les terrains situés dans le périmètre du projet de la Maison de la Parthenaise. Afin de mener à bien les négociations foncières relatives à ce programme, des discussions avec les exploitants agricoles et les propriétaires sont en cours et un conventionnement avec la SAFER est proposé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la SAFER et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GAILLARD : Pour information, la SAFER a validé cette convention lors de son Conseil d'administration de février. L'objectif est tout d'abord de mettre en veille les terrains qui pourraient être disponibles dans les communes limitrophes pour ensuite aider la négociation foncière relative à ce programme.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 29 - COMITE FRANCAIS DE SECOURS AUX ENFANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. MOTARD : Le projet de territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a défini 4 grands défis à relever d'ici 2025 :

- développer l'économie et l'emploi,
- être attractif pour la jeunesse,
- rendre accessible l'ensemble des services du territoire à tous les habitants,

- construire et valoriser l'identité de la Communauté de communes au travers de son paysage, de son patrimoine, de ses festivals...

La politique jeunesse du territoire de la Communauté de communes au sein de laquelle s'inscrit le Campus Rural de Projets, concoure pleinement à relever ces 4 défis et s'inscrit au cœur des ambitions des élus de Parthenay-Gâtine. Il fait l'objet d'une large concertation des acteurs depuis plus d'un an. La Communauté de communes bénéficie, pour cela, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, mise à disposition par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine et assurée par l'association MINGA (93).

Les fondements du projet ont été partagés en Réunion des Maires le 19 octobre 2016, puis en Commission Générale le 15 mars 2017. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les commissions Jeunesse de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que par la commission Economie-Tourisme de la Communauté de communes.

Le projet jeunesse de territoire de la Communauté de communes en direction des 14/30 ans est par nature transversal, c'est pourquoi plusieurs services participent activement à son écriture (économie, enfance-jeunesse, sport et loisirs, culture et patrimoine, informatique, social), il concoure à la recherche des objectifs suivants et ce de manière cohérente avec la politique nationale en faveur de la jeunesse (Loi de Finances 2015) :

- Politique jeunesse transversale et inclusive dans la cité, le territoire, une nécessité face la crise démocratique,
- Redynamisation commerciale des centres villes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay, pour en faire des villes d'usages et de services pour le territoire,
- Faire ensemble, des pratiques artistiques aux échanges de savoirs, promouvoir les projets collaboratifs,
- Développement de l'économie numérique et adaptation aux nouvelles formes de travail,
- Opération d'aménagement stratégique en lien avec la sauvegarde du patrimoine historique (PSMV de Parthenay et Gâtine) pour rendre la ville, le territoire attractif.

Pour mémoire, le projet de territoire identifie les mêmes objectifs stratégiques à savoir : accompagner les jeunes porteurs de projet, assurer le maillage pour leur accompagnement et permettre leur créativité - développer le numérique comme outil de créativité, travailler avec les acteurs du territoire, dynamiser les cœurs de ville, dynamiser l'image du territoire et renforcer son attractivité.

Afin de pouvoir avancer plus spécifiquement avec le Comité Français de Secours aux Enfants au sein du bâtiment dit TIPIC identifié pour accueillir le Campus Rural de Projets sur la ville centre, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat qui établit les objectifs de chacune des parties et engage leur volonté d'un travail et d'objectifs communs.

Il s'agit, en l'occurrence, de la création d'une école de production qui a pour vocation de permettre annuellement à 20 jeunes en grande difficulté sociale et sous statut protégé (Protection de la Jeunesse) de se former aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Cette école délivrera des diplômes de niveau 5.

Elle a donc vocation à établir des partenariats forts avec les acteurs économiques relevant de ces 2 métiers, s'agissant de formations de jeunes sur les métiers les plus en tension du bassin d'emploi (source Pôle Emploi – 2015 et 2016).

L'école de production sera donc constituée d'un restaurant et d'un hôtel de 10 chambres.

Le partenariat a également pour objectif d'élaborer un projet de gestion du site commun avec la Communauté de communes et les autres acteurs du projet de Campus Rural de Projets et s'intégrer dans maillage territorial qui se dessine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le CFSE pour la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PROUST : Je ne suis pas opposée à la convention mais j'aurais aimé qu'elle soit validée en Conseil d'administration du CFSE au préalable pour que tout le monde soit bien d'accord. En effet, la délibération fait état de 20 jeunes alors que dans la convention, il est question de 40 jeunes. Cela aurait peut-être été intéressant également de convenir du mode de financement. Cette convention ne me paraît pas très claire.*

*M. MOTARD : La convention va permettre un premier engagement. Certains éléments vont être amenés à évoluer mais nous devons commencer à travailler ensemble maintenant pour que le projet avance. Cela fait un moment que nous en parlons, le CFSE avance également de son côté. Cette convention pose les bases d'un engagement mutuel. Une étude de faisabilité a également été réalisée.*

*Mme PROUST : Il nous manque tout de même certains éléments pour voter.*

*M. le Président : Le Président du CFSE et la directrice du site de Parthenay étaient présents à la commission générale présentant le projet et ils étaient parfaitement d'accord sur les premiers principes que définit cette convention.*

*Mme PROUST : Effectivement, nous semblons tous d'accord sur le principe, mais cette convention ne me paraît pas bien écrite.*

*M. le Président : C'est une convention de principe. C'est important pour nous de désigner le CFSE comme partenaire. Au final, nous étudierons les conclusions de l'étude, mais les éventuelles imprécisions qui peuvent exister ne me semblent pas poser de souci.*

*Mme PROUST : Cela serait dommage de devoir voter à nouveau dans 2 mois parce que nous aurions oublié de valider quelque chose...*

*M. le Président : Il faut bien qu'une des deux parties commence à voter, que ce soit nous ou eux, il n'y a pas d'importance, puisque le projet de convention a été bâti d'un commun accord avec les représentants du CFSE.*

\* Adopté avec 57 voix pour et 2 abstentions

### 30 - REMBOURSEMENT SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY

PRESENTATION GROUPEE : En 2016, la SAS Le Marché de Parthenay a réglé plusieurs factures qui incombaient à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une première facture émane de l'entreprise d'électricité Yoric Roy (devis validé par la Communauté de communes en date du 13 mai 2016 pour un montant de 3 081,05 € HT) pour un montant de 3 036,08 € HT.

Une seconde facture du même entrepreneur concerne des travaux complémentaires hors devis pour un montant de 1 085,35 HT.

Ces deux factures se rapportent au remplacement structurel de l'éclairage de la salle de cotation (classement ERP).

Une troisième facture émane de l'entreprise CIGEC pour une intervention en urgence suite à une coupure générale de l'éclairage sous les halles. La cause identifiée étant le percement d'un câble par des tirefonds mis en place pour la centrale photovoltaïque. Le montant de cette facture s'élève à 274,37 € HT.

Considérant que ces factures doivent être acquittées par le propriétaire des bâtiments et non par le délégataire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le remboursement à la SAS Le Marché de Parthenay des sommes indûment engagées par elle-même, soit la somme de 4 395,80 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

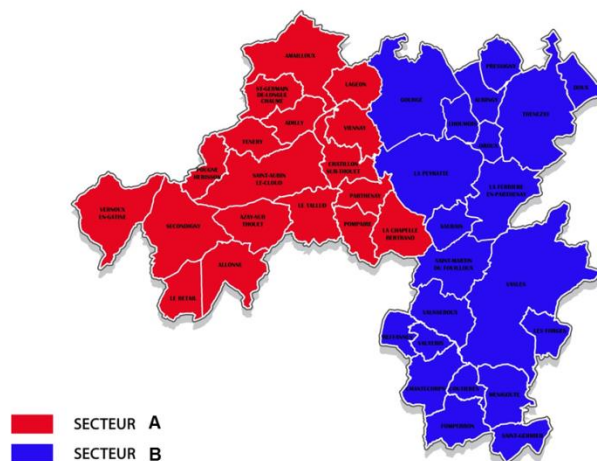
\* Adopté à l'unanimité

## INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

### 31 - MARCHE ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE AUX LOTS INFRACTUEUX

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un accord-cadre à marchés subséquents pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier, comprenant 18 lots.

Les secteurs sont identifiés comme suit :



L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de deux ans.

Chaque lot comporte un montant maximal pour la durée de l'accord-cadre. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 4 000 000 € HT.

Suite au lancement du marché, les lots 6B et 8B étaient déclarés infructueux.

A la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

N° Lot	Secteur	Désignation du lot	Entreprises Choisies
6	B	Lot 6B : Peintures intérieures extérieures-revêtements muraux-revêtements sols souples-ravalement / Secteur B	SARL BLANCHARD 1 rue Gustave Eiffel 79200 PARTHENAY
8	B	Lot 8B : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur B	SARL VERGNAUD 5 lieu-dit La Guittonnière 79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre pour les lots 6B et 8B, initialement déclarés infructueux, avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. ROUVREAU : Cette délibération concerne un marché acté au Conseil communautaire du mois de décembre où nous avons eu une longue discussion sur le choix des entreprises retenues. La majorité des lots ont été attribués à des entreprises locales sauf quelques-uns qui ont été attribués à des entreprises extérieures tels que ceux liés à l'étanchéité, spécialité absente de notre territoire. Deux lots avaient été déclarés infructueux*

*parce qu'aucune entreprise n'avait répondu. Pour ces deux lots, nous avons consulté un certain nombre d'entreprises locales : au moins 8 pour le 1<sup>er</sup> lot et 5 pour le 2<sup>ème</sup> lot. Certaines ne souhaitent pas répondre à ce genre de marché, d'autres également ne le peuvent pas parce qu'elles ont beaucoup de travail et c'est plutôt bon signe.*

*M. GAMACHE : Je ne vais pas relancer le débat parce que ce serait sans fin mais ce que je remets en question, c'est le découpage. Globalement, nous allons assister à une augmentation de coût sur le territoire parce que si nous faisons intervenir un entrepreneur éloigné pour des petits travaux de l'ordre de 100 €, la facture sera forcément très élevée, ou alors ils vont sous-traiter auquel cas il y aura une marge qui sera retenue. Bref, je pense qu'il va falloir que nous travaillions sur le découpage au moment de la révision de l'accord-cadre dans 3 ans.*

*M. ROUVREAU : Nous ne pouvons pas forcer les entreprises à répondre aux marchés tels que nous les proposons, si elles ne le veulent pas. Pour ce qui est d'« intervenir sur des petits travaux », j'ose espérer que nos agents en place en réalisent un maximum.*

*M. GAMACHE : Je ne veux pas refaire le débat, donc je ne vais pas apporter de réponse.*

*M. le Président : Il était tout de même important que nous vous en apportions une.*

\* Adopté à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT**

### **32 - MARCHÉ DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – LOTS N°1 ET N°4 – AVENANTS N°1**

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes » le 26 août 2016.

Pour prendre en compte une nouvelle organisation et mettre en œuvre des prestations en phase transitoire permettant un service adapté en attendant les travaux de réaménagement, il est nécessaire de conclure avec le prestataire des lots n°1, n°2 et n°4.

#### **Lot n°1 : Déchets verts – Titulaire du marché : LOCARECUPER**

Suite à la mise en place de la benne « Eco mobilier » à la déchèterie de Parthenay, les déchets verts sont en partie stockés en fosse. A ce titre, il convient d'ajouter au marché une prestation complémentaire de chargement à la grue des déchets verts.

Un prix unitaire de chargement de 4,90 € HT, la tonne est donc ajouté pour la déchèterie de Parthenay, conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix initial. Aucune incidence financière sur le montant total du marché.

#### **Lot n°4 : Cartons, journaux, magazines et verres - Titulaire du marché : LOCARECUPER**

Le compacteur à carton proposé initialement dans le marché disposait d'une trémie trop petite pour réceptionner les cartons collectés en porte à porte par la Communauté de communes.

La Communauté de communes a demandé au titulaire du marché d'adapter la trémie à cette contrainte.

Ces modifications entraînent un surcoût de 19,98 € HT par mois sur le prix unitaire initial n°5, concernant le forfait mensuel de location de benne à quai, relatif à l'option n°1.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Les projets d'avenants des lots sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, n°2 et n°4 du « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes »,



- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants avec l'entreprise titulaire LOCARECUPER ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## ASSAINISSEMENT

### 33 - EAUX PLUVIALES – FIXATION DE LA CONTRIBUTION 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes (art.L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « Assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	Longueur réseaux unitaires (mètres)	
	31/12/2015	31/12/2016
Parthenay	61 197,00	61 197,00
Le Tallud	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00
Châtillon-sur-Thouet	8 422,00	8 406,00
Fénerly	345,00	345,00

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2017, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	Longueur réseaux unitaires (mètre)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	61 197,00	55 077,30	60 585,03
Le Tallud	3 309,00	2 978,10	3 275,91
Pompaire	3 275,00	2 947,50	3 242,25
Châtillon/Thouet	8 406,00	7 565,40	8 321,94
Fénerly	345,00	310,50	341,55
<b>TOTAL</b>		<b>68 878,80</b>	<b>75 766,68</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, pour 2017, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur la commune,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### 34 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d'une fuite d'eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d'écrêtement, ayant une surconsommation d'eau de plus de 500 m<sup>3</sup> ;

L'ensemble des dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Assainissement » réunie le 27 février 2017.

Le tableau recensant les abonnés pouvant faire l'objet de ce dégrèvement est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dégrèvement au titre de l'année 2016 aux abonnés figurant dans le tableau joint,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au trésorier payeur de rendre applicable cette décision,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### ACTION SOCIALE

#### 35 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE PARTHENAY

PRESENTATION GROUPEE : Vu la norme NFC 15-100 régissant les règles d'utilisation des installations électriques ;

Considérant que l'installation de l'aire de grand passage est dédiée exclusivement au raccordement d'installations électriques assurant la protection des personnes par des dispositifs différentiels adaptés ;

Suite aux travaux de rénovation de l'installation électrique de l'aire de grand passage située route de la Chapelle Bertrand à Parthenay, il convient de préciser à l'article 3 du règlement intérieur de l'aire de grand passage:

« Risque important d'électrocution : il est interdit de brancher directement sur cette installation des caravanes ou autres équipements (par exemple appareils électroménagers) sans dispositifs différentiels de 30 mA. »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement de l'aire de grand passage,
- de dire que le règlement modifié est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### COMMUNICATION

#### 36 - RADIO GÂTINE – SUBVENTION 2017

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une nouvelle convention d'objectifs sur 3 ans détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2017,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **SYSTEME D'INFORMATION**

### **37 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RÉSEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION**

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels et logiciels informatiques, il convient de créer un groupement de commandes, conformément l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ayant pour objet la coordination des accords-cadres à bons de commandes pour l'année 2017, et destiné à approvisionner les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes de Fénerly, Le Retail, Le Tallud, Parthenay, Pougne-Hérisson, Saint-Germier, Vasles, Vernoux-en-Gâtine et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargée de signer et notifier les accords-cadres à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### **38 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MISSION ECOTER**

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose l'adhésion à l'association Mission Ecoter, qui a pour but :

- d'échanger sur les usages et les services des réseaux de l'internet,
- de mettre en place une veille technologique adaptée et efficace,
- de conseiller sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,
- de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant.

La mission Ecoter se compose d'un groupe Entreprises et d'un groupe Collectivités territoriales présidés par un Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association mission ECOTER ainsi que l'adhésion de la collectivité au titre de l'année 2017 pour un montant de 918 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### 39 - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

PRESENTATION GROUPEE : Par délibération en date du 31 mars 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet, dont elle est désignée membre du Conseil d'administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2017 pour un montant de 1 890,85 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## CULTURE & PATRIMOINE

### 40 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

PRESENTATION GROUPEE : L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La Ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes de la Région Poitou-Charentes. L'un de ses agents ludothécaires est trésorier de l'ALF Poitou-Charentes.

Cette adhésion, d'un montant identique à celui de l'année 2016, à hauteur de 70 €, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Françaises pour un montant de 70 € pour l'année 2017,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011 – 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### 41 - ADHESION AU CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN POITOU-CHARENTES

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est partenaire privilégiée du Centre régional du Livre et de la lecture, basé à Poitiers. Expérimentation autour des liseuses, journées professionnelles, Clés du patrimoine écrit, Kit@lire, le Prix La Voix des lecteurs, etc... sont autant d'actions dont la collectivité bénéficie.

Le Centre régional du livre et de la lecture en Poitou-Charentes (CRL) est une structure interprofessionnelle défendant les intérêts de la filière du livre, un outil d'accompagnement des professionnels, de mutualisation et d'expérimentation numérique, mais aussi le partenaire de l'Etat et de la Région dans la mise en œuvre des dispositifs publics de soutien aux acteurs du livre et de la lecture.

L'adhésion permet à la collectivité :

- de participer à la vie de l'association (présence aux assemblées générales, aux conseils d'administration),

- d'avoir un accès prioritaire aux journées d'étude et à l'emprunt des outils mis à disposition (Kit@lire, liseuses, aspirateurs...),
- de recevoir des invitations aux différents événements,
- de bénéficier d'une information privilégiée et de conseils personnalisés.

En fonction du barème tarifaire en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion annuelle 2017 au CRL pour un montant de 150 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 42 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – MODIFICATION DE TARIFS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 novembre 2015, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de création d'un établissement supérieur d'arts ;

Considérant que l'ouverture de chaque session est conditionnée à l'obtention d'un seuil de rentabilité de l'action intégrant les charges fixes et les charges variables liées à l'action ;

Considérant que le taux d'encadrement pédagogique qui correspond classiquement au rapport du nombre d'étudiants au nombre de formateurs sera systématiquement calculé afin que chaque action trouve au mieux son équilibre financier ;

Considérant que l'organisme financeur AFDAS, l'assurance Formation des Activités du Spectacle, a accepté de conventionner plusieurs formations présentes au catalogue de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous réserve du respect de leur plafond de prise en charge, fixé aujourd'hui à 40 € (coût horaire net par inscrit) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs modifiés de formations tels que détaillés dans le document ci-joint,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 43 - HISTOIRE DE LIRE – PARTICIPATION 2017

PRESENTATION GROUPEE : Pour la 11<sup>e</sup> année consécutive, plusieurs bibliothèques associatives, municipales et intercommunales implantées en Gâtine, à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, participent à l'opération « Histoire de Lire ». Cette action culturelle est élaborée par un collectif de bibliothécaires bénévoles et salariés, avec l'appui organisationnel de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres ainsi que du CARUG, qui en assure le portage opérationnel.

L'objectif de la manifestation est de contribuer à valoriser les équipements de lecture publique du territoire, à animer le réseau et encourager les coopérations, à mutualiser les capacités des collectivités en réduisant les coûts d'organisation et à encourager la fréquentation des lieux de lecture par le biais de l'action culturelle.

L'édition 2017, qui se déroule en mars et avril, a pour thème « La Migration ». Elle rassemble les bibliothèques de : Parthenay, Pompaire, Secondigny, Vasles, Viennay, Reffannes, Saint-Aubin le Cloud, Thénezay, Saurais, La Ferrière-en-Parthenay, Champdeniers, Coulonges-sur-l'Autize, Fenioux, Le Beugnon, Mazières-en-Gâtine, Airvault, Saint-Pardoux et Saint Pompain.

Pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'opération culturelle Histoire de Lire concerne cette année les bibliothèques de Parthenay, Secondigny et Pompaire et se décline en :

- projections-débats de films, en partenariat avec l'association Lothoff Güt et le CARUG,

- rencontres d'auteurs (performances-lectures) et ateliers d'écritures avec Claire Le Michel de la Compagnie Un soir ailleurs (contrat de cession et notes de droits d'auteurs) ; avec l'auteur Arnaud Tiercelin, en partenariat avec la librairie l'Antidote et les collèges de Parthenay et Secondigny (convention de partenariat) ; avec l'auteur et journaliste Dominique Conil en partenariat avec l'association Un Toit en Gâtine,
- exposition participative,
- atelier de fabrication de marionnettes en partenariat avec la Compagnie La Belle Etoile et le CARUG.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'action culturelle « Histoire de Lire » pour l'année 2017 telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le montant approximatif de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à hauteur de 2 800 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

\* Adopté à l'unanimité

#### 44 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – BILAN MORAL ET FINANCIER 2016

PRESENTATION GROUPEE : Le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le ministère de la Culture et de la Communication en 1993 et renouvelée en 2011.

Les chiffres de fréquentation des deux dernières années se présentent comme suit :

	<b>2015</b>	<b>Nb. d'actions</b>	<b>2016</b>	<b>Nb. d'actions</b>
<b>FRÉQUENTATION</b>	6 912	287	6 781	223
dont activités pédagogiques	2 564	130	2 250	139
dont visites guidées	479	124	618	55
dont Journées du patrimoine	724	13	744	10
dont visites groupes	618	19	538	19
dont CIAP	2 527	1	2 631	1

Avec 6 781 visiteurs accueillis en 2016, la fréquentation des visites et des animations proposées par le service Patrimoine reste constante depuis 2015. Le programme d'animation particulièrement riche associé à une refonte complète de l'offre touristique estivale a permis une hausse de plus de 20 % de la fréquentation sur les mois de juillet et août. Les animations proposées pendant les Journées du patrimoine ont permis d'accueillir 744 visiteurs, un chiffre constant par rapport à 2015. La fréquentation des jeunes baisse de 13 %, passant de 2 564 enfants et adolescents en 2015 à 2 250 en 2016. Cette diminution est directement liée aux interventions du service Patrimoine dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) où le nombre d'enfant est inférieur à celui d'une classe. En effet en regardant le nombre d'activités pédagogiques animées en 2016, on constate qu'il y a eu 139 ateliers en 2016 contre 130 en 2015. Les visites de groupes restent stables avec 19 visites animées en 2016. Ce chiffre est constant depuis plusieurs années.

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a accueilli 2 631 visiteurs. On retiendra le vif succès de la manifestation les « Jacqu'Arts » avec plus de 260 visiteurs pour découvrir les œuvres d'artistes amateurs et professionnels du quartier médiéval de Parthenay.

Pour l'année 2016, les dépenses s'élèvent à 142 967,46 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan moral et financier de l'année 2016 du Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 45 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONS 2017

**PRESENTATION GROUPEE :** Le Pays d'art et d'histoire a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, la mise en œuvre de visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La promotion et la valorisation du patrimoine passe par la réalisation d'un programme d'actions riche et diversifié. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Pays d'art et d'histoire" signée avec le ministère de la Culture et de la Communication. Tout au long de l'année, le service anime des visites guidées, des randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire, il conçoit des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le programme d'actions 2017 développe 20 propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 5 axes complémentaires :

- Concevoir une communication efficace et adaptée aux publics,
- Sensibiliser jeunes et adultes au patrimoine,
- Eduquer le jeune public à l'architecture et au cadre de vie,
- Dynamiser le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,
- Installer une signalétique d'interprétation du patrimoine à l'échelle du territoire.

Le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2017 s'élève à 163 661 €.

Un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut-être sollicité conformément au plan de financement ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions de Pays d'Arts et d'Histoire de Parthenay 2017 ci-joint,
- d'approuver le plan de financement du Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay 2017 ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme BELY : J'ai lu que nous avons retenu 5 axes dans le programme d'actions du label Pays d'art et d'histoire mais il n'y en a pas concernant le patrimoine paysagé. Or, lors de la Commission d'appel d'offres d'hier, nous avons examiné un marché pour l'entretien des chemins de randonnées et nous avons constaté que rien n'est clair sur ce sujet. Dans la mesure où l'on nous a dit que cela relevait du service patrimoine, est-ce qu'il ne serait pas possible d'y réfléchir dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ?*

*M. GILBERT : En effet, dans le programme d'actions du label Pays d'art et d'histoire, il est toujours question du développement d'une offre de randonnées pour découvrir le petit patrimoine et le paysage environnant. Cela fait partie de la démarche de paysage, sur le thème « sensibiliser les jeunes et les adultes au patrimoine ».*

*Mme BELY : Alors justement, si cela concerne le petit patrimoine, nous devons recenser correctement l'ensemble des chemins de randonnées considérés d'intérêt communautaire. Est-ce que c'est possible d'engager une réflexion pour éclaircir la situation ?*

*M. GILBERT : Bien sûr, le travail de référencement et de cartographie est déjà commencé, d'ailleurs.*

*M. ROUVREAU : Pour compléter vos propos, ce que nous avons vu hier en commission d'appel d'offres fait bien référence à des chemins de randonnées d'intérêt communautaire. Il semblerait cependant qu'il y ait d'autres chemins qui se découvrent, donc il faudrait peut-être mettre en place un processus de validation pour bien déterminer et identifier les chemins d'intérêt communautaire.*

*M. DUFOUR : Il faut que ce soit bien clair parce que les gens nous posent souvent des questions auxquelles nous n'avons pas de réponse.*

*M. ROUVREAU : Le marché auquel nous faisons référence vaut aussi bien pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire mais aussi pour ceux qui étaient entretenus par les anciennes Communautés de communes. Si nous devons ajouter de nouveaux chemins de randonnées à notre référencement, il faut en discuter, parce que je ne suis pas sûr qu'ils existaient au moment de la rétrocession.*

*M. DUFOUR : Je ne parle pas de ceux-là mais de ceux qui existent aujourd'hui.*

*M. ROUVREAU : Il y a une cartographie qui a été définie et qui a été travaillée. Nous pourrions peut-être en reparler plus précisément si vous le souhaitez.*

*M. DUFOUR : Qui est-ce qui possède cette cartographie ?*

*M. ROUVREAU : Elle est détenue aujourd'hui par les services techniques. Mais nous avons simplement repris ce qui existait dans chaque ancienne commune ou Communauté de communes. Il y a une partie qui n'a pas été reprise et cela nécessiterait certainement de revoir ce dossier pour bien définir ensemble ce que sont les chemins de randonnées d'intérêt communautaire.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 46 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – SUBVENTION 2017

PRESENTATION GROUPEE : L'association « Comité des Fêtes du Pays de Parthenay » a sollicité une aide financière de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte du 2 au 5 juin 2017 pour un montant de 62 900 €, identique au montant attribué en 2016. Un acompte d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2016 a été attribué par délibération du 26 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC réunie en date du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 62 900 € pour l'année 2017 à l'association « Comité des Fêtes du Pays de Parthenay »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **JEUX**

#### 47 - FLIP 2017 – MODIFICATION DU REGLEMENT EDUCAFLIP

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du règlement du label EDUCAFLIP 2017, afin d'être en parfaite harmonie et cohérence avec les produits correspondants à ce label et proposés par les éditeurs de jeux éducatifs, il convient de modifier l'article 2 du règlement, afin d'autoriser les candidatures de jeux n'impliquant qu'un seul joueur.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 23 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement du label Educaflip ci-joint, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité



48 - FLIP 2017 – OFFRES DE PARTENARIATS JEUX – MODIFICATION DE TARIFS

**PRESENTATION GROUPEE :** Depuis de nombreuses années, il est adopté dans le cadre du FLIP des tarifs de location d'espaces pour les catégories d'intervenants qui proposent des animations et des ventes (éditeurs de jeux, etc.).

Il est également proposé des offres en vue de développer des partenariats auprès de diverses entreprises et associations. Ces locations d'espaces et ces offres de partenariats contribuent à financer une partie du festival et à renforcer sa notoriété.

Pour répondre au besoin de produire de nouvelles recettes tout en préservant l'attractivité et la cohérence des pratiques tarifaires constituant l'offre de partenariats Jeux pour l'édition 2017, il est proposé au Conseil communautaire de modifier comme suit les tarifs adoptés lors de la séance du 26 janvier 2017 (délibération CCPG6-2017) et applicables du 12 au 23 juillet 2017 :

<b>Libellé de l'offre</b>	<b>Contenu de l'offre actuelle Proposition de modification de l'offre</b>	<b>Tarif adopté le 26/01/2017</b>	<b>Nouveau tarif proposé</b>
Offre Jeux Soirée	Soirée d'animation lors d'une nocturne générale sur les références du partenaire (21h-24h) sur un espace de 30m <sup>2</sup> au sein du Village des Jeux de Société, avec deux animateurs FLIP.	<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
Offre Jeux Matinée	Animation lors d'une matinée officielle à destination de structures spécifiques (Centres de Loisirs, etc., de 10h à 12h) au sein du Village des Jeux de Société ou du Village des Jeux Enfants.	<b>50 € par animateur FLIP</b>	<b>100 € par animateur FLIP</b>
Offre Jeux Plein Feux A	Animation et mise en avant d'une référence sur 10 espaces d'animation répartis au sein du FLIP sur une journée, Insertion du logo du partenaire dans le programme du FLIP, Insertion du logo du partenaire sur le site internet du FLIP.  <i>Animation et mise en avant d'une référence sur 6 espaces d'animation répartis au sein du FLIP sur une journée, Insertion du logo du partenaire dans le programme du FLIP, Insertion du logo du partenaire sur le site internet du FLIP.</i>	<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
Offre Jeux Plein Feux B	Animation et mise en avant d'une référence sur 10 espaces d'animation répartis au sein du FLIP sur 12 jours, Insertion du logo du partenaire dans le programme du FLIP, Insertion du logo du partenaire sur le site internet du FLIP.  <i>Animation et mise en avant d'une référence sur 6 espaces d'animation répartis au sein du FLIP sur une journée, Insertion du logo du partenaire dans le programme du FLIP, Insertion du logo du partenaire sur le site internet du FLIP.</i>	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

*Mme PROUST : Nous avons voté ces tarifs il y a deux mois. Je ne comprends donc pas pourquoi nous les augmentons de 50 à 66 % aujourd'hui ?*

*M. GILBERT : C'est simplement pour mieux nous adapter à la demande. Les tarifs que nous avons votés n'étaient pas logiques, par rapport aux prix de certaines locations de surface déjà pratiqués.*

*Mme PROUST : Excusez-moi si je me trompe mais les gens n'ont certainement pas demandé à payer plus cher.*

*M. GILBERT : C'est pourtant bien pour répondre à la demande. Ce qui est en rouge est ajouté donc automatiquement, c'est une adaptation du tarif par rapport à l'augmentation de la prestation.*

*Mme PROUST : Si nous avons votés les tarifs comme tels il y a deux mois, j'imagine qu'il y avait une raison ?*

*M. GILBERT : Je vous enverrai la réponse précise mais cela correspond bien à une adaptation des tarifs.*

\* Adopté avec 54 voix pour et 3 abstentions

#### 49 - FLIP 2017 – OFFRES DE PARTENARIATS – TARIFS SUPPLEMENTAIRES

PRESENTATION GROUPEE : Depuis de nombreuses années, dans le cadre du FLIP il est adopté des tarifs de location d'espaces pour les catégories d'intervenants qui proposent des animations et ventes (éditeurs de jeux, etc.).

Il est également proposé des offres en vue de développer des partenariats auprès de diverses entreprises et associations. Ces locations d'espaces et ces offres de partenariats contribuent à financer une partie du festival et à renforcer sa notoriété.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICCC, réunie le 23 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs supplémentaires d'offres de partenariats pour le FLIP 2017, applicables du 12 au 23 juillet 2017, tels que décrits ci-dessous :

- Offres de partenariats Jeux Plus :

Considérant les contraintes techniques, il est proposé, pour une adaptation aux dimensions des structures de 25 et 50 m<sup>2</sup>, d'ajouter les 5 tarifs d'offres de partenariats ci-dessous, au prorata des offres déjà votées en Conseil communautaire le 26 janvier 2017 pour les structures de 30 et 60 m<sup>2</sup> :

Libellé de l'offre	Contenu de l'offre actuelle	Proposition de tarifs
Offre Jeux Plus 251	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>25m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de Société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>1 animateur</b> FLIP, uniquement si accompagné d'un animateur du partenaire, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	1 950 €
Offre Jeux Plus 252	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>25m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de Société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>2 animateurs</b> FLIP, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	3 450 €
Offre Jeux Plus 502	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>50m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de Société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>2 animateurs</b> FLIP, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	3 900 €
Offre Jeux Plus 503	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>50m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de Société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>3 animateurs</b> FLIP, Insertion du logo dans le programme du FLIP,	5 400 €

	Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	
Offre Jeux Plus 504	Mise à disposition d'un espace d'animation de <b>50m<sup>2</sup></b> au sein du Village des Jeux de Société, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>4 animateurs</b> FLIP, Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	6 900 €

\* Adopté à l'unanimité

#### 50 - FLIP 2017 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN JEU DE SOCIETE

M. GILBERT : Lors du FLIP 2016, un concours de création de prototypes de jeux de société dénommé JAM FLIP a été organisé. Le jeu primé est baptisé MOUTOWN (initialement PANURGE) a été créé par une famille de bretons (Gregory AUDEBRAND, Isabelle RAVIER, Ronan AUDEBRAND) et un toulousain (Romaric GALONNIER), tous signataires d'un contrat de cession de création et de droit d'auteur.

Dans le cadre de ses actions de promotion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite engager un partenariat avec la SARL Robin Red Games (Allasac, dép.19, dont le gérant est originaire de Châtillon-sur-Thouet) et la Régie SPIC du parc Mouton Village à Vasles permettant l'édition du jeu qui fera l'objet d'animations sur le FLIP 2017, via une campagne de financement participatif.

Ce projet répond à l'un des objectifs de renforcer la dynamique du FLIP en partenariat avec les acteurs du territoire. La thématique du mouton dans la création de jeux sur le Festival est envisagée depuis 2015 et se concrétise cette année. Le jeu s'accompagne d'une opération importante de communication sur les réseaux sociaux en s'appuyant sur les communautés du FLIP, du Parc Mouton Village et sur le rayonnement du marché du jeu.

##### Zoom sur le jeu MouTown

Un jeu coopératif (ou presque) de combinaisons, de rapidité et d'observation. Ne vous laissez pas tondre la laine sur le dos !

Age : à partir de 7 ans - Joueurs : 2 à 5 joueurs - Durée : 20 minutes

*« Dans la petite ville de Moutown, les moutons vivent en paix, grâce à la vigilance sans faille du Shérif Colley. Les villageois multicolores se côtoient en parfaite harmonie et paissent paisiblement dans la prairie qui entoure le village. Le soir venu, tout le monde rentre passer la nuit à l'abri dans une bergerie. Mais pour y entrer, il faut montrer patte blanche... Ou verte, ou bleue, ou rouge... Ou avoir une moustache, un chapeau, des lunettes... Bref, on n'accepte pas n'importe qui.*

*Remplissez vos bergeries avec les meilleurs moutons, avant les joueurs adverses ! Réussissez vos objectifs pour gagner plus de points ! Mais surtout... Prenez garde aux Loups ! »*

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC réunie en date du 23 mars 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation du jeu MouTown,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Chaque année sur le festival, nous créons un jeu de société. L'an dernier, nous avons créé le jeu « Panurge », et cette année, nous avons choisi de développer ce jeu et de l'éditer.*

*M. CLEMENT : Connaissez-vous les modalités de versement pour les communes qui souhaiteraient participer au financement ?*

*M. GILBERT : Je ne sais pas si les collectivités vont pouvoir verser directement sur la plateforme kisskiss bankbank, mais nous allons nous renseigner et nous vous enverrons la réponse.*

\* Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. DUFOUR : J'aimerais savoir où en est le projet de reconstruction de la médiathèque de Secondigny et la demande de subvention liée à l'agrandissement. Nous devons avoir une réponse rapidement mais nous ne l'avons toujours pas reçu.*

*M. ROUVREAU : Les dossiers de demandes de subventions sont entre les mains des services communautaires, par contre, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la mairie de Secondigny à notre courrier du 16 octobre 2016...*

*M. JOLIVOT : Où en est la fusion avec la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-du-Thouet ?*

*M. le Président : Il n'y a rien de nouveau par rapport à ce que vous avez déjà pu lire dans la presse. Le Président de l'Airvaudais-Val-du-Thouet a ordonné la suspension travaux d'échanges entre les services des deux collectivités. Il y a cependant eu un échange de courriers sollicitant des questions sur les raisons de cette suspension. Dans la mesure où les deux éléments qui ont été invoqués pour justifier de la suspension étaient la compétence scolaire et les écarts de fiscalité, mon interrogation portait sur le fait que la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet avait connaissance de ces deux éléments étaient portés bien avant nos premières discussions et dès 2012-2013. J'ai reçu une réponse très récemment de M. FOUILLET, disant que, selon une évidence partagée, cela semblait difficile de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2018, compte tenu du fait qu'il y avait un calendrier extrêmement contraint imposé par le cabinet d'études Stratorial Finances, que nous n'avons pas pu respecter au regard de cette demande de suspension.*

*La démarche est suspendue mais n'est pas arrêtée, je l'espère. J'ai reçu le dernier courrier lundi, donc j'avoue que je n'ai pas eu le temps de répondre. Nous aurons l'occasion d'en reparler si la volonté de reprendre les travaux de fusion est partagée et je pense qu'elle l'est. Voilà où nous en sommes.*

*Mme PROUST : Si les élus de l'Airvaudais-Val-du-Thouet ont des inquiétudes quant à la compétence scolaire, ce serait intéressant de les inviter à participer à des commissions de travail.*

*M. le Président : Nous l'avons fait.*

*Mme PROUST : Je suis présente aux commissions scolaires et je n'ai jamais vu d'élus de l'Airvaudais-Val-du-Thouet assister aux commissions. C'est vrai que c'est une compétence complexe donc nous pouvons comprendre leurs inquiétudes, mais il faudrait que nous discussions directement avec eux pour les informer que des décisions d'harmonisation ont été prises au bénéfice des milieux ruraux.*

*M. le Président : La procédure mise en place voulait que chaque compétence fasse l'objet d'un groupe de travail d'interconnaissance, constitué des élus et des agents des deux collectivités en charge de la compétence ainsi que de l'ensemble des maires de l'Airvaudais-Val-du-Thouet. Concernant la compétence scolaire, certains pensaient, compte tenu du contexte que nous assumions à Parthenay, à savoir la fermeture d'un groupe scolaire, qu'en qualité de Président de la Communauté de communes, je pouvais décider de fermer une école. Ce n'est absolument pas le cas puisque l'inscription dans les écoles dépend du Maire de la commune. Ensuite la gestion au quotidien de cette compétence, sur un territoire relativement étendu qu'est le nôtre, n'est pas sans poser de problème logistique. Nous avons conventionné avec chacune des communes comptant un groupe scolaire pour le côté pratique, dépannage, etc... Nous avons bien expliqué tous ces éléments. Mais il faut également que le temps fasse son travail.*

*Mme PROUST : Nous nous rendons bien compte que cela n'a pas suffi, puisqu'ils n'ont pas l'air convaincu. Il faudrait qu'ils sachent qu'il y a beaucoup de décisions qui ont été prises au bénéfice de tous.*

*Mme GILBERT : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je précise quand même que pour la commission scolaire, nous avons vraiment pris toutes les précautions. Il y a eu un blocage du Président assez rapidement puisqu'une seule réunion a eu lieu avec les Vice-présidents et l'ensemble des chefs de services des deux collectivités ainsi que l'ensemble des maires de l'Airvaudais-Val-du-Thouet. Ils m'ont demandé de m'expliquer sur notre fonctionnement, ce que nous avons fait en précisant bien notre politique d'harmonisation. Nous n'avons pas reçu d'autres questions, donc j'ai été très surprise, lors de la réunion de synthèse à la Maison du temps libre, de l'interprétation qu'il avait pu être fait qui ne correspond pas à la réalité. Je n'ai pas tous les tenants et*

*aboutissants, mais j'ai trouvé sa réaction soudaine et surprenante par rapport aux échanges que nous avons eus par le passé.*

*M. le Président : Pour rester positif sur le sujet, il y a une demande de suspension qui a été exprimée mais je souhaite que ce ne soit pas une demande d'arrêt définitif, c'est un travail de plus longue haleine.*

Fin à 21 h 30.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 3 avril 2017 au 17 avril 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;